

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HENIN - CARVIN
COMMUNES DE DOURGES ET DE OIGNIES



R A P P O R T
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

O B J E T : Demande d'autorisation environnementale unique formulée au titre de la loi sur l'eau, du défrichement, de la dérogation « espèces et habitats protégés » et de travaux en site classé par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, en vue de la reconquête écologique et hydraulique du cours d'eau « Le Courant de la Motte » sur le territoire des communes de Oignies et de Douges.

REFERENCES : - Décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille N°E22000043/59 en date du 04 avril 2022.
- Arrêté de M. le Préfet du Pas-de-Calais en date du 05 avril 2022.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Gérard KAWECKI

Sigles et Acronymes

- AFB : Agence française pour la biodiversité,
- BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières,
- CAHC : Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin,
- CDAC : Commission Départementale d'Aménagement Commercial,
- CLE : Commission Locale de l'Eau,
- CNPN : Conseil National de la Protection de la Nature,
- DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- DREAL : Direction Départementale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- EEE : Espèce Exotique envahissante,
- ENS : Espace Naturel Sensible,
- LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- NGF : Niveau Général de la France,
- ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable,
- PAMM : Plan d'Actions pour le Milieu Marin,
- PLH : Programme Local de l'Habitat
- PPA : Personnes Publiques Associées,
- PLU : Plan Local d'Urbanisme,
- PPC : Personnes Publiques Consultées,
- PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation,
- PPRI : Plan Particulier Risque d'Inondation,
- PME / PMI : Petites et Moyennes Entreprises / Petites et Moyennes Industries,
- PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels,
- SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale,
- SIC : Site d'Intérêt Communautaire,
- SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
- TVB : Trame Verte et Bleue,
- ZAC : Zone d'Aménagement Concertée,
- ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique,
- ZPS : Zone de protection spéciale.

SOMMAIRE

numérotation	Lexique	Page
	Glossaire	3
1	Présentation de la procédure	
1.1	Préambule.....	5
1.2	Objet de l'enquête.....	8
1.3	Cadre juridique.....	9
1.4	Compatibilité avec les plans.....	9
1.5	Caractéristiques générales du projet soumis à enquête.....	11
2	Contexte	
2.1	Historique.....	12
2.2	Nature de la révision.....	14
2.3	Recensement de l'existant.....	14
2.4	Objectifs recherchés.....	24
3	Enjeux	
3.1	État des lieux.....	24
3.2	État des lieux de la faune et de la flore.....	25
3.3	Défrichement et mesures compensatoires.....	28
3.4	Impacts sur les zones humides et mesures compensatoires	29
3.5	Impacts sur la biodiversités et mesures d'évitement de réduction et de compensation	30
3.6	Impacts positifs.....	34
3.7	Impacts négatifs.....	37
3.8	Impacts négatifs compensés.....	38
3.9	Impacts temporaires.....	40
3.10	Aménagements par secteurs.....	40
4	Concertation - Consultation	
4.1	Concertation.....	49
4.2	Consultation.....	54
5	Organisation de l'Enquête	
5.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	58
5.2	Préparation du du commissaire enquêteur.....	59
5.3	Organisation de la contribution publique.....	59
5.4	Composition du dossier d'enquête.....	60
5.5	Publicité.....	62
5.6	Déroulement de la procédure.....	63
5.7	Climat de l'enquête.....	65
5.8	Clôture de l'enquête.....	66

6	Contribution publique	
6.1	Bilan comptable des observations.....	67
6.2	Analyse des observations.....	67
6.3	Synthèse des observations.....	67
6.4	Observations écrites.....	67
6.5	Conclusions des observations.....	69
7	Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse	
7.1	P.V de synthèse.....	69
7.2	Mémoire en réponse.....	69
8	Conclusion du rapport	
9	Liste des annexes	

1* PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE

1 . 1 : Préambule

Le district d'Hénin-Carvin regroupant 15 communes est créé par arrêté préfectoral le 26 avril 1968 Il est le premier district du bassin minier. En 1971, le nombre de communes est réduit à 14 à la suite de la fusion de Beaumont-en-Artois et d'Hénin-Liétard pour former celle d'Hénin-Beaumont.

La Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC), créée le 1^{er} janvier 2001 par transformation du district en communauté d'agglomération, est composée de 14 communes et compte environ 125 000 habitants. Elle se distingue des autres car elle n'est pas constituée, comme la majeure partie des communautés d'agglomération d'une ville-centre qui, en moyenne, représente plus de la moitié du nombre total d'habitants. La commune la plus importante est celle d'Hénin-Beaumont avec environ 27 000 habitants, puis celle de Carvin avec 17 000 habitants. Son périmètre n'a pas été modifié par le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté le 30 mars 2016.

Situé au cœur du bassin minier et de l'espace urbain formé par l'aire métropolitaine de Lille, le territoire de la CAHC est caractérisé par des indicateurs socio-économiques dégradés avec un taux de chômage des 15-64 ans de 19,8 %. 40% de la population ne sont titulaires d'aucun diplôme ou ne détiennent, au plus, que le brevet des collèges. Le territoire bénéficie, cependant, d'atouts importants pour son développement économique. Il est ainsi traversé par des axes de communication qui assurent, principalement, la desserte du pôle commercial d'Hénin-Beaumont / Noyelles-Godault / Dourges et la plateforme multimodale Delta 3 (route-rail-voie d'eau)

Communes composant la communauté Hénin-Carvin



Bassin de la population du Pas-de-Calais



Dourges est une commune urbaine. Elle fait partie des communes denses ou de densité intermédiaire, au sens de la grille communale de densité de l'Insee.

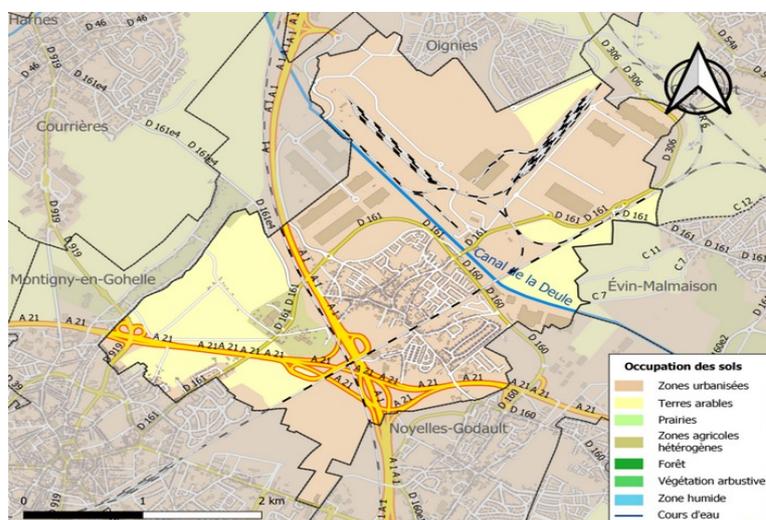
Par ailleurs la commune fait partie de l'aire d'attraction de Lens-Liévin. Elle est implantée dans sa couronne. Cette aire, qui regroupe 50 communes, est catégorisée dans les aires de 200 000 à moins de 700 000 habitants.

L'occupation des sols de la commune, telle qu'elle ressort de la base de données européennes d'occupation biophysique des sols « Corine land Cover », est marquée par l'importance des territoires artificialisés (75,4% en 2018), en augmentation par rapport à 1990 (38,3%). La répartition détaillée en 2018 est la suivante : zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication (27,1%), mines, décharges et chantiers (23,4%), zones urbanisées (22%), terres arables (21,7%), zones agricoles hétérogènes (3%), espaces verts artificialisés, non agricoles (2,9%).

La commune de Douges est traversée par le canal de la Deûle. C'est une rivière du Nord de la France dont l'essentiel du cours est aujourd'hui canalisé (de Douai à Deûlemont). C'est un affluent de la Lys et un sous-affluent de l'Escaut.

Un nœud autoroutier formé par l'A1 et A21 permet aux habitants de rejoindre Paris, Lille, Lens, Arras, Douai et Valenciennes.

Carte d'occupation des sols de la commune de Douges



Oignies, ville de l'ancien bassin minier, est située à 25 kilomètres au sud de Lille et à 20 kilomètres de l'arrondissement de Lens. La ville bénéficie d'une situation géographique et économique privilégiée.

La commune de Oignies se situe sur l'axe nord-européen composé de l'autoroute A1, de la ligne TGV Paris-Lille et du canal à grand gabarit. Située à 15 minutes de l'aéroport international de Lille-Lesquin et de la ligne TGV Paris-Lille. Oignies est ainsi reliée à toutes les capitales européennes.

C'est dans le parc du château de Mme DeClercq que le charbon est découvert le 7 juin 1842 par l'ingénieur Mulot.

C'est à Oignies que le charbon a été découvert dans le Pas-de-Calais. Son exploitation a commencé au milieu du 19^e siècle dans les fosses 1 et 2.

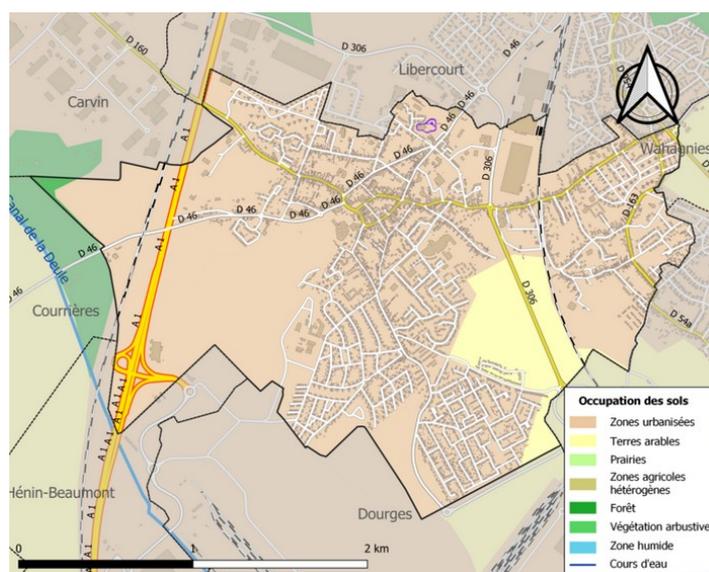
En 1930, Oignies voit apparaître les fosses 9 / 9 bis et 10. Le 21 décembre 1990 la fosse 9 est la dernière mine du Nord-Pas-de-Calais à fermer ses portes.

Le site de la fosse 9 / 9 bis a été inscrit en 1994 à l'inventaire des monuments historiques.

La vie quotidienne y a été marquée par la culture minière pendant 150 ans, tant au niveau culturel, sportif qu'au niveau de l'habitat.

Depuis une dizaine d'années, l'enjeu actuel est de mettre la ville sur les rails de la reconversion industrielle.

Carte d'occupation des sols de la commune de Oignies



Le Courant de la Motte est un cours d'eau non domanial situé sur les communes d'Ostricourt (Nord), de Oignies et de Dourges (Pas-de-Calais). Il est composé, dans sa partie amont, d'un maillage de fossés dont les sources se situent à Ostricourt et Dourges à 26 – 27 m d'altitude.

Le Courant de la Motte ne reprend pas directement les eaux usées. Il accueille les effluents traités en sortie de la station d'épuration d'Ostricourt ainsi que les surverses de temps de pluie de cet ouvrage qui est notamment alimenté par deux postes de refoulement unitaires situés cité du Bois Dion et rue Anatole France (RD54) à Ostricourt ; ces secteurs ont souffert des affaissements liés à l'exploitation minière.

Localisation du Courant de La Motte



Le lit du Courant de la Motte



1.2 : Objet de l'enquête

Le Courant de la Motte permet d'évacuer les eaux de ruissellement ainsi que les eaux de drainage des terrains à vocation agricole de son bassin versant caractérisé par une nappe affleurante.

Son tracé a subi de profondes modifications bouleversant un fonctionnement qui ne donne pas satisfaction. Ainsi, les travaux réalisés en 2001 dans le cadre de l'aménagement de la plateforme multimodale Delta 3, ont sensiblement modifié les écoulements gravitaires vers l'aval.

Le projet consiste en la requalification hydraulique et écologique du Courant de la Motte sur le territoire des communes de Dourges et Oignies, définie après plusieurs années de réflexions et d'études techniques, environnementales (première étude en 2011) et hydrauliques (première étude en 2010).

Les travaux objet du projet consistent :

- au curage et au recalibrage du Courant de la Motte (avec des sédiments en partie pollués),
- à l'effacement des obstacles hydrauliques sur son cours (les ponts avec busages),
- au reprofilage en long et en travers du cours d'eau avec notamment un approfondissement à partir du Quartier des Bonniers jusqu'à son exutoire pour lutter contre les inondations dudit quartier,
- à l'aménagement d'une sur largeur du cours d'eau en aval permettant le stockage de 12500 m³ pour respecter les contraintes de rejet imposées par les VNF lors du rejet du cours d'eau dans le canal de la Deûle (1,2 m³ /s maximum),
- à la mise en œuvre d'un plan de gestion des sols pollués pour cet aménagement dont le terrassement concerne des sols en partie pollués.

1 . 3 : Cadre juridique

Cette enquête s'inscrit dans le cadre des textes suivants :

- le code de l'urbanisme,
- le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants, L 214-1 à L 214-6,
- le code des relations entre le public et l'administration,
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe),
- le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement, comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur déposés par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin en vue de la reconquête écologique et hydrologique du cours d'eau « Le Courant de la Motte » sur le territoire des communes de Dourges et de Oignies,
- le courrier du 03 novembre 2021 émanant de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant constatation de l'absence d'observation émise par l'autorité environnementale dans le délai de deux mois suivant sa saisine,
- le courrier du 22 février 2022, du Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais chargé de l'instruction du dossier, mentionnant sa complétude ainsi que sa régularité et proposant qu'il soit soumis à enquête publique,
- la décision du 31 mars 2022 par laquelle le président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête,
- l'arrêté préfectoral N°2021-10-49 en date du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à M. Richard CHAPELET, directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial,
- l'arrêté préfectoral du Pas-de-Calais en date du 05 avril 2022 relatif à l'organisation de l'enquête publique.

1 . 4 : Compatibilité avec les plans de gestion de la ressource en eau

14.1 : Le SDAGE Artois-Picardie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification de la gestion de l'eau établi pour chaque bassin qui fixe les orientations fondamentales permettant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il détermine les objectifs assignés aux masses d'eau et prévoit les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux, pour prévenir la détérioration de l'état des eaux et pour décliner les orientations fondamentales.

Le projet est compatible avec le SDAGE car :

- il intègre la nécessité de limiter les risques de pollution des eaux de surface et souterraines pendant la phase du chantier. Il n'est pas de nature à générer des pollutions pouvant dégrader la qualité des eaux,
- l'entretien des berges et des accotements du Courant de la Motte exclue l'utilisation de produits phytosanitaires. Il sera effectué par une gestion différenciée des espèces,
- il consiste en la restauration complète du Courant de la Motte par curage et recalibrage. Les fonctions hydrauliques et écologiques seront rétablies,
- le « génie » végétal sera priorisé pour la restauration des berges,
- des dispositions spécifiques seront mises en œuvre pour lutter contre la prolifération des espèces invasives,
- la zone humide impactée sur une superficie de 0,23 ha sera compensée à hauteur de 1409 %,
- les sols pollués seront traités avant les travaux,
- la création d'une surlargeur du cours d'eau permettra de stocker 12500m³ de volume en période de crue ce qui aura pour effet de limiter l'impact des rejets dans le canal de la Deûle.

1.4.2 : Le SAGE Marque – Deule

Depuis septembre 2017, le SAGE Marque-Deûle est entré dans la phase terminale d'élaboration de la rédaction du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD) et de son règlement.

D'après la déclaration de la CLE – Document validé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle le 31 janvier 2020, le PAGD, présente le contexte d'élaboration du SAGE et exprime des orientations. Ces dernières se décomposent en objectifs généraux qui sont :

- Gérer durablement les ressources en eaux locales et sécuriser l'alimentation des territoires,
- préserver et reconquérir les milieux aquatiques,
- redonner et maintenir l'équilibre naturel des cours d'eau et leurs annexes hydrauliques,
- préserver les zones humides,
- prévenir et réduire les risques, intégrer les contraintes historiques,
- développer les activités ludiques et sportives sur un territoire d'eau.

Après étude du dossier, le Commissaire Enquêteur estime que la compatibilité du projet avec le SAGE et le SDAGE est assurée par :

- le curage et le recalibrage du Courant de la Motte ainsi que le maintien des berges en gestion par des techniques végétales,*
- le reprofilage du Courant de la Motte pour lui restituer son exutoire d'origine au canal de la Deûle,*
- l'aménagement d'une surlargeur dans le cours d'eau en aval, permettant le stockage supplémentaire de 12500m³ de capacité afin de limiter le débit de rejet au canal de la Deûle à 1,2m³/s au maximum,*
- la gestion sans phytosanitaire pour l'entretien des espaces naturels du cours d'eau,*
- le traitement des sols pollués avant la réalisation des travaux,*
- la gestion des plantes invasives pendant et après la phase d'exploitation.*

1 . 4 . 3 : Compatibilité avec le PGRI Artois - Picardie et la SLRI de la Haute Deûle

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Artois Picardie a été approuvé par arrêté préfectoral du 19 novembre 2015.

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLRI) de la Haute Deûle est une déclinaison du PGRI Artois-Picardie. Elle reprend les mêmes objectifs qui sont :

- aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations,
- favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques.

Le projet est compatible avec le PGRI et la SLRI car il consiste à la restauration écologique et hydraulique du Courant de la Motte comprenant l'aménagement d'un volume de stockage de 12500m³ en aval du cours d'eau pour réduire les débits de crues rejetées vers le canal de la Deûle et les aménagements de « reprofilage » en long et en travers du cours d'eau pour lutter contre le risque d'inondation.

1 . 4 . 4 : Climat et qualité de l'air

Le projet ne génère pas de polluant atmosphérique. Il permet le développement des liaisons douces sur un site en cours de valorisation paysagère et de développement économique.

Le projet est compatible avec la Trame Verte et Bleue de la communauté d'agglomération Henin-Carvin.

1 . 5 : Caractéristiques générale du projet soumis à enquête

Le Courant de la Motte s'écoule au sein de l'unité technique d'assainissement d'Hénin-Beaumont qui s'étend sur 4600ha et regroupe 53000 habitants. Celle-ci est constituée de la station d'épuration d'Hénin-Beaumont et de son territoire dont elle reçoit les eaux usées et pluviales.

Le réseau d'assainissement a souffert des affaissements miniers et de certaines canalisations à contre-pente ne transportent plus de façon gravitaire les eaux pour rejoindre le canal de la Deûle.

Afin de se mettre en conformité avec les exigences européennes sur les eaux résiduaires urbaines, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin a décidé de restituer la fonction hydraulique du Courant de la Motte afin que ce cours d'eau puisse jouer son rôle de recueil des eaux pluviales.

Le projet est scindé en huit secteurs distincts :

- Secteur 1 : Curage et recalibrage partiel du Courant de la Motte subdivisé en deux sous-secteurs 1a et 1b. Le secteur 1a correspondant à celui bordant une zone humide. Celle-ci accueille des mesures compensatoires de zones humides et de boisements.
- Secteur 2 : Curage et entretien des berges du Courant de la Motte. Suppression du chemin existant dans le cadre du schéma d'accueil du plan de gestion multi-sites des espaces naturels sensibles du Pas-de-Calais. Création d'un nouveau chemin d'une largeur de 1,30m sur un linéaire de 690m pour l'entretien (mélange calcaire sous schiste noir) La peupleraie au sud de ce secteur 2 accueillera des gîtes à chiroptères en compensation du projet.
- Secteur 3 : Curage du Courant de la Motte. Démolition d'un pont et création d'un nouveau pont en lieu et place de l'ancien. Requalification écologique du site de l'ancien poste de refoulement en mare pédagogique et recalibrage ponctuel. Entretien des berges. Mise en œuvre de nouveaux chemins. Déboisement sur environ 1650m² et boisement compensatoire in situ sur environ 1350m².
- Secteur 4 : Reprofilage en long et en large du courant de la Motte (approfondissement jusqu'à 60cm).
- Secteur 5 : Création d'un passage souterrain pour le Courant de la Motte sur un linéaire d'environ 90m (dalot de 2X2m).
- Secteur 6 : Création d'un nouveau tronçon pour le Courant de la Motte. Sur un linéaire d'environ 150m. Le cours d'eau est aujourd'hui canalisé le long des arrières des jardins des maisons. La canalisation existante ne sera pas déposée mais les ouvrages seront arasés. Un déboisement sera réalisé sur l'emprise du futur lit sur une superficie d'environ 3700m². Le chemin piéton/cycles sera rétabli avec la plantation d'une haie arbustive entre les chemins et les habitations.
- Secteur 7 : Reprofilage en long et en large du lit mineur (approfondissement et reprise des berges) sur un linéaire d'environ 130m. Démolition des gabions en rive droite sur un linéaire d'environ 125m Réfection du chemin rive droite et rétablissement du chemin d'accès au terriil.
- Secteur 8 : Reprofilage en long et en travers du lit mineur (approfondissement et reprise des berges). Stockage prévu de 12500 m³ en cas de crue. Suppression de deux des quatre ponts existants, reconstruction de deux d'entre eux avec un dalot de 2mx2m pour le franchissement hydraulique. Déboisement sur environ 745 m²

2 : CONTEXTE

2 . 1 : Historique

Le présent dossier concerne le Courant de la Motte, cours d'eau non domanial situé sur les communes d'Ostricourt (Nord), de Oignies et de Dourges (Pas-de-Calais).

Le Courant de la Motte est composé, dans sa partie amont, d'un maillage de fossés dont les sources se situent à Ostricourt et Dourges à 26 – 27 m d'altitude.

Les communes du bassin versant sont assainies par un réseau de type unitaire. Cependant, le Courant de la Motte ne reprend pas directement les eaux usées. En revanche, il accueille les effluents traités en sortie de la station d'épuration d'Ostricourt ainsi que les surverses de temps de pluie de cet ouvrage qui est notamment alimenté par deux postes de refoulement unitaires situés cité du Bois Dion et rue Anatole France (RD54) à Ostricourt. Ces secteurs ont souffert des affaissements liés à l'exploitation minière.

Le Courant de la Motte permet d'évacuer les eaux de ruissellement ainsi que les eaux de drainage des terrains à vocation agricole de son bassin versant, caractérisé par une nappe affleurante. Son tracé a subi de profondes modifications bouleversant un fonctionnement qui ne donnait déjà pas satisfaction. Ainsi, les travaux réalisés en 2001 dans le cadre de l'aménagement de la plateforme multimodale Delta 3, ont sensiblement modifié les écoulements gravitaires vers l'aval. Les niveaux de radier ont été remontés d'un mètre sur un linéaire d'environ 500 mètres à partir de la Deûle. Son exutoire et un shunt ont été réalisés. Ils évacuent les trop-pleins du poste Oignies Tordoir.

De plus, quatre projets pourraient avoir un impact supplémentaire important sur le Courant de la Motte à moyen terme :

- L'extension de Delta 3 sur près de 120 ha ;
- La possible réalisation d'un barreau pluvial qui assurerait le transfert des eaux claires parasites en provenance de Libercourt (secteur Ringeval, base de loisirs et bois de l'Emolière) sur un linéaire de 6,2 km. Ce barreau rejoindrait la Deûle via le Courant de la Motte en traversant Oignies, notamment la Cité de la Justice. Celui-ci engendrerait un débit supplémentaire maximum d'eaux claires de 600 m³ /h (167 l/s) ;
- La création d'une zone d'activités économiques sur le site du Bois de Monsieur Gosse ;
- Le développement du quartier de la Maille Verte sur la commune de Oignies.
- Le Courant de la Motte sur les communes de Oignies et Dourges, jouxte un espace chargé d'histoire et à fort potentiel environnemental. En effet, sur la commune de Oignies, se trouve un Espace Naturel Sensible (ENS) géré par Eden 62 : le Bois des Hautois. C'est sur ce site que fut découvert le charbon pour la première fois dans le Pas-de-Calais, par un ingénieur de Madame Declercq. L'exploitation de l'activité minière a débuté à proximité de la fosse 9-9 bis. C'est aussi le dernier puits de mine du Pas-de-Calais à cesser l'extraction du charbon le 21 décembre 1990.
- Le Bois des Hautois offre un cadre préservé où la faune et la flore s'épanouissent. En effet, ce site d'une superficie de 40 ha comprend, entre autres, trois espèces patrimoniales : l'Utriculaire commune (*Utricularia vulgaris*) très rare et protégée au niveau régional, la Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*) et la Colchique d'automne (*Colchicum autumnale*), protégée au niveau régional. Le site présente une avifaune classique des milieux boisés (mésange, Pic-vert, Pic épeiche, Pinson des arbres, Troglodyte mignon...). Les Foulques macroule et les Poules d'eau se reproduisent au niveau des plans d'eau fréquentés également par les Hérons cendrés et les Mouettes rieuses.

- Dans ce même secteur, se trouve également un tronçon de la Trame verte et bleue de la CAHC. Il s'agit de la Boucle 12. Celle-ci passe par le Bois de Hautois et le nouvel ENS des terrils 116-117. Il est à noter qu'un schéma de Trame Verte et Bleue a été adopté à l'échelle de la CAHC et un programme d'actions a été défini afin de restaurer et préserver la biodiversité sur son territoire (corridors écologiques, restauration de mares, etc.).
- A Ostricourt un autre tronçon de la Trame Verte qui a été aménagé en 2008 : la Boucle des 3 Cavaliers. Il traverse notamment un espace boisé, le bois de l'Offlarde, ancien prolongement de la forêt de Phalempin. Cet espace est aussi concerné en partie par un ENS (d'environ 14 ha) dans lequel se trouvent des mares et ruisseaux intra forestiers. Preuve de l'intérêt écologique de ce milieu, les terrils d'Ostricourt et de Leforest, situés dans ce bois, sont également classés en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1.

Le projet étudié consiste en la requalification hydraulique et écologique du Courant de la Motte sur le territoire des communes de Dourges et Oignies. Il est finalisé après plusieurs années de réflexions et d'études techniques, environnementales (première étude en 2011) et hydrauliques (première étude en 2010).

2.2 : Nature de la demande

La demande d'autorisation environnementale déposée par la Communauté d'Agglomération d'Hénin – Carvin concerne la reconquête hydraulique et écologique du cours d'eau « Le Courant de la Motte ».

Cette demande d'autorisation environnementale unique formulée au titre :

- de la loi sur l'eau,
- du défrichement,
- de la dérogation espèces et habitats protégés
- de travaux réalisés en site classé.

2.3 : Recensement de l'existant

Localisation du projet à l'échelle communale :



Carte du projet divisé en 8 secteurs



Le secteur 1

L'espace est en friche. C'est un ancien terrain cultivé en cours de colonisation ligneuse. On observe deux espaces : le premier est ouvert avec une végétation herbacée de type milieu humide et des plantes ligneuses qui se sont développées en bandes. Celles-ci correspondent à l'ouverture de fouille archéologique. La seconde partie entre les bandes de saules est plus arborée. L'espace est ceinturé par une voie ferrée et une voirie.

Le courant de la motte est parallèle à la voirie. Sa végétation est composée d'espèces qui se sont développées spontanément (plantes ligneuses et plantes herbacées). Au début, on observe une zone humide avec peu d'arbres le long du cours d'eau, puis à mi-parcours les arbres sont plus nombreux. Les berges sont colonisées par des espèces de bord d'eaux relativement communes et de saules blancs et cendrés. La hauteur des berges est moyennement élevée et l'ouverture assez étroite. La banquette entre la glissière métallique et le haut de la berge est de 1 m au départ puis elle atteint 2 m de largeur. De l'autre côté du cours d'eau, un chemin d'entretien est en cours de recolonisation naturelle.

Vues du Courant de la Motte et de ses berges



Vues de l'espace jouxtant le cours d'eau



Vues du Courant de la Motte au Rond Point de la RD 160 On remarque des débris dans et à proximité du cours d'eau



Secteurs 2 à 6

On pénètre sur les terrils 116 et 117, inscrits au titre des paysages protégés. Il n'y a pas d'entrée depuis le giratoire de l'avenue Kennedy. Le cours d'eau longe l'arrière des parcelles des lotissements sur la commune de Oignies.

Le Courant de la Motte n'est plus visible depuis le domaine public. Le boisement semi-naturel constitue un écran végétal. En empruntant le chemin, on traverse sur le terriil un espace relativement plat à proximité du cours d'eau sans l'apercevoir. L'espace est semi-ouvert avec une perspective plus profonde sur le sommet du terriil. Dans la première partie, on traverse des plantations faisant partie de la requalification par l'EPF avec de grandes zones de phragmites (plantes herbacées) situées à l'opposé du cours d'eau.

Le courant de la motte s'écoule dans un milieu très arboré. La ripisylve se compose de saules blancs, cendrés, marsaults, d'aulnes, de sureaux, de prunelliers, de cornouillers...

La végétation herbacée et les plantes héliophytes sont pratiquement inexistantes sur ces secteurs.

Seules quelques plantes d'ombre trouvent leur place. Cette partie du site traversée est relativement plate. Le cours d'eau est très encaissé.

Vues du Courant de la Motte sur le secteur 2
Le long de l'Avenue Kennedy



On remarque également des débris dans les fossés affluents du Courant de la Motte



L'entretien des fossés fait l'objet **d'une réserve**

Vues de la végétation du secteur 2



Le secteur 3

On distingue un ancien passage d'entretien le long du cours d'eau sur une cinquantaine de mètres. Celui-ci est recouvert de lierre.

Vue d'un ancien passage d'entretien le long du cours d'eau



Vues du Courant de la Motte



Les fossés situés le long des cités sont encombrés de végétaux et de débris, ils sont inefficaces



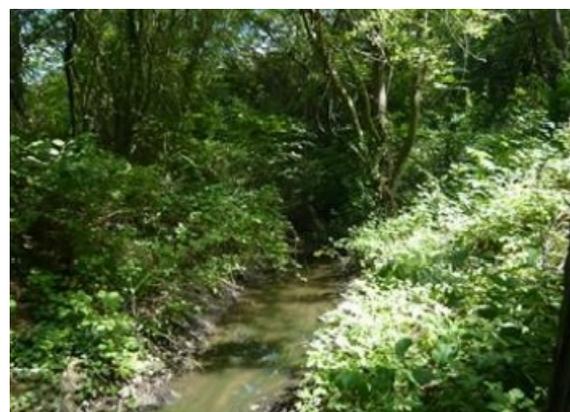
Le secteur 4

Le chemin est séparé du cours d'eau par une épaisse plantation de ligneux. A cet endroit, la berge côté lotissement est abaissée d'un mètre. On distingue une ancienne plantation constituée d'une haie naturelle.

Vues du chemin sur le terril en amont de la partie busée



Vues du cours d'eau



Secteurs 5 et 6

Le courant de la motte disparaît dans des buses jusqu'à l'entrée du terril. Les buses longent la limite de propriété. Cette partie est en contact avec le lotissement. On retrouve différents équipements, passages sélectifs pour les piétons et les vélos, de gros enrochements pour éviter le passage de véhicules, des escaliers et des plantations. La première partie du chemin est vallonnée suivant le relief du terril avec une roselière proche du chemin. Il se dirige ensuite vers l'entrée du site dans un espace planté de ligneux avec quelques très vieux peupliers.

Vue de l'entrée du busage.
On constate une odeur nauséabonde d'eaux usées et un dépôt de débris dans la
jonction du courant de la motte avec un de ses fossés affluents.
(Réserve)



Vues de la partie boisée du terri



Secteur 7

Cette partie du Courant de la Motte a subi des aménagements importants qui modifient son aspect naturel (présence des gabions ⁽¹⁾ et passages au-dessus de l'eau). L'eau est stagnante. Le cours d'eau ne reprend pas son lit dans cette partie. Une voirie longe ces aménagements confortés par des plantations à caractère horticole. La perspective sur le chemin paraît plus ouverte vers la voie que vers le fossé peu visible. La végétation des terrils offre une toile de fond assez naturelle. La végétation aquatique est largement dominée par la crassule de Helms (plante invasive). Les berges sont colonisées par des espèces de bord d'eau, légèrement différentes du secteur 1.

Vues du secteur aménagé du Courant de la Motte



¹ Un gabion est en génie civil un casier, le plus souvent constitué de solides fils de fer tressés, et rempli de pierres généralement non-gélives (qui ne se fendent pas sous l'action du gel). Ils sont utilisés dans les travaux publics et le bâtiment pour construire des murs de soutènement, des berges artificielles non étanches ou décorer une façade nue ou des aménagements urbains.



Vue sur les débris se trouvant sur les berges du Courant de la Motte



secteur 8

Présence de plusieurs accès à la parcelle avec murets en gabion en travers et berge en pente douce du côté du chemin. Plantation de *Betula utilis* 'Jacquemontii' (bouleau horticole à écorce blanche) sur la berge. Le fond de la noue est formé par un caniveau en béton

Vues du secteur 8





2 . 4 : Objectifs recherchés

L'objectif du projet est de garantir une gestion hydraulique qui prend en compte la fragilité de l'environnement. Le travail d'aménagement paysager et de continuité écologique du projet complet permettra la valorisation paysagère et environnementale tout en lui conférant de multiples autres usages (zone de détente, parcours pédagogique et éducatif pour les enfants, espace naturel de découverte de la faune et de la flore pour la population ...).

Au regard de l'ensemble des problématiques écologiques et hydrauliques (mauvaise qualité physico-chimique, médiocre qualité biologique, obstacles aux écoulements et risques d'inondations), un plan de gestion du Courant de la Motte est proposé.

Ce plan comprend 6 objectifs :

- améliorer la qualité du milieu aquatique,
- restaurer des habitats d'intérêt pour la faune et la flore,
- restaurer la bonne continuité écologique,
- aménager des ZEC (zones d'expansion de crue) en faveur de la biodiversité,
- mettre en place une gestion écologique du Courant de la Motte et des ZEC,
- suivre l'évolution du Courant de la Motte et des ZEC

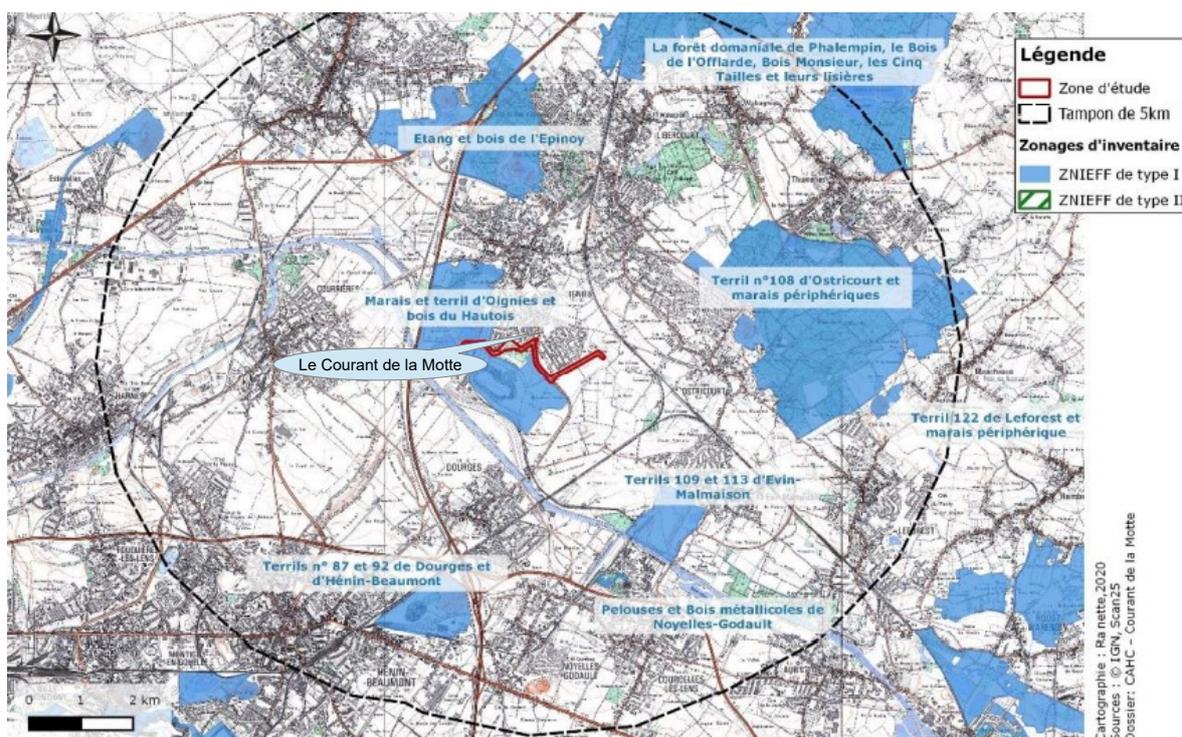
3 : ENJEUX

3 . 1 : État des lieux

La zone d'étude est concernée par huit zonages d'inventaires ZNIEFF de type 1. Le projet se situe sur les sites «Marais et terail d'Oignies et bois du Hautois»..

Le site se situe à proximité du PNR Scarpe-Escaut et de sept sites Eden62 dont le site «Bois des Hautois, 9/9 bis» situé au droit de la zone.

Inventaire des zones protégées



On recense 5 sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour de la zone d'étude,.

Le projet n'est pas concerné par une protection NATURA 2000 mais il est concerné par le Schéma Régional de Cohérence Écologique « SRCE ».

En effet, à l'ouest, il est en partie situé dans un réservoir de biodiversité, dans un espace naturel relais et il est traversé par des corridors « zones humides », « terril » et « forêt ».

Enfin, plusieurs éléments de type « cavaliers » sont présents à proximité du site.

Le projet est situé dans un espace d'intérêt écologique majeur au niveau local.

3.2 : État des lieux de la flore et de la faune

3.2.1 : État des lieux de la flore

La richesse spécifique du site d'étude est jugée assez élevée, avec 184 taxons (1) recensés.

Bien que la majorité de ces taxons soient communs, voire très communs en région Hauts-de-France, une espèce est protégée dans le Nord Pas-de-Calais: l'Ophrys abeille (Orchidée terrestre européenne). Deux autres espèces ont considérées d'intérêt patrimonial : l'Œillet prolifère et l'Orpin blanc .

(1) un taxon est un groupe d'organismes réels reconnus comme une unité formelle à tous les niveaux d'une classification hiérarchique.

Cependant, 6 espèces exotiques envahissantes ont été relevées sur le site d'étude : Robinia pseudoacacia, Buddleja davidii, Symphyotrichum lanceolatum, Crassula helmsii, Parthenocissus inserta et Senecio inaequidens. Ces espèces invasives se développent dans les différents habitats du périmètre étudié.

Les milieux artificiels ne possèdent aucun enjeu floristique particulier puisque non propices à l'installation de la flore.

Ainsi les seuls enjeux floristiques notables (niveau faible) concernent les boisements mésophiles et riverains, les différentes friches ainsi que les végétations aquatiques.

En conclusion, la zone présente des enjeux floristiques très réduits, sauf pour les zones boisées, les friches et les végétations humides et/ou aquatiques où les enjeux faibles.

3 . 2 . 2 : État des lieux de la faune

Vingt-cinq espèces ont été identifiées sur le site,.

Trois espèces ont été mis en évidence : celle des milieux ouverts et semi-ouverts, celle des milieux humides et enfin celle des milieux arborés et boisés.

La majeure partie des espèces recensées est associée aux milieux arborés et boisés. Parmi les espèces recensées en période de nidification, 18 sont protégées à l'échelon national. Une espèce est inscrite en Annexe I de la Directive Oiseaux : le Martin-pêcheur d'Europe. Il faut noter également que 3 espèces sont d'intérêt patrimonial : le martin-pêcheur d'Europe, le verdier d'Europe et la fauvette des jardins.

Il faut prendre en compte la présence potentielle de 29 espèces d'intérêt patrimonial. Parmi elles, 23 bénéficient également d'un statut d'espèce protégée à l'échelon national. Onze de ces espèces potentielles relèvent de l'annexe I de la Directive Oiseaux.

La zone d'étude présente un **enjeu jugé comme assez fort** pour l'avifaune observée en période de nidification et **fort** pour l'avifaune potentielle.

Les amphibiens

Trois espèces ont été recensées au sein de la zone d'étude : le crapaud commun, la grenouille verte et la grenouille rousse.

Trois autres espèces sont considérées comme potentiels : le triton palmé, le triton alpestre et le crapaud calamite.

La zone d'étude présente un **enjeu jugé comme moyen** vis-à-vis des amphibiens inventoriés et **fort** compte tenu des amphibiens potentiels.

Les reptiles

Une espèce de reptile a été observée sur le site : le lézard des murailles (podarcis muralis). Un individu juvénile a été trouvé à l'ouest de la zone d'étude au sein de la pelouse urbaine en lisière de boisement, milieu favorable à l'espèce. La reproduction de l'espèce est considérée comme « certaine » sur la zone d'étude.

L'enjeu du site vis-à-vis des reptiles est faible.

L'entomofaune

L'entomofaune désigne la totalité de la population d'insectes présents dans un milieu. Parmi les rhopalocères « papillons de nuit » vingt-trois espèces ont été recensées dont dix ont un intérêt potentiel, une espèce est considérée comme « rare » en région

: le petit mars changeant et trois espèces « assez rares » : le soufré, le piéride de la moutarde et l'hespérie de la mauve.

Une espèce d'odonate (libellule) d'intérêt patrimonial a été recensée. Il s'agit de l'agrion délicat vulnérable et rare à l'échelon national.

Concernant les orthoptères « grillons, sauterelles et criquets », 6 espèces sont d'intérêt potentielles dont une considérée comme assez rare en région: le sténobothre nain et deux espèces rares : le grillon domestique et le grillon d'Italie.

L'enjeu relatif à l'entomofaune inventoriée est considéré comme **moyen**. Il est **fort** concernant l'entomofaune potentielle

Les mammifères

Trois espèces de mammifères ont été inventoriées sur la zone d'étude.

L'inventaire fait état de la présence d'une espèce protégée à savoir l'écureuil roux.

Une autre espèce protégée se trouve sur la zone d'étude : le hérisson d'Europe.

L'enjeu relatif aux mammifères observés est considéré comme **faible**.

Les chiroptères (chauves-souris)

Cinq espèces et un groupe d'espèces indéterminées ont été recensés sur la zone d'étude. Toutes ces espèces sont protégées. Parmi elles, trois sont « quasi-menacées » à l'échelon national et trois espèces ainsi que le groupe des oreillard sont vulnérables à l'échelon régional.

- eptesicus serotinus : sorotone commune,
- myotis daubentonii : murin de daubenton,
- myotis nattereri : murin de nateerer,
- myotis sp : murin indéterminé,
- pipistrellus nathusii : pipistrelle de nathusius,
- pipistrellus pipistrellus : pipistrelle commune,
- piecotus sp : oreillard indéterminé.

Les espèces inventoriées transitent et chassent sur le site. Plusieurs cavités arboricoles servant de gîtes ont en effet été observées dans les boisements. Des axes de déplacements potentiels ont été mis en évidence sur la zone d'étude.

L'enjeu vis-à-vis de ce groupe d'espèce est considéré comme **fort**.

La faune aquatique

Le Courant de la Motte est classé cours d'eau au titre de la loi sur l'eau.

Aucun ouvrage de la zone d'étude n'est signalé dans le cadre du Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE).

Aucun écoulement de la zone d'étude n'est classé au titre de la continuité écologique ni classé en frayère. Quelques poissons observés à proximité de la zone d'étude dans des milieux différents du cours d'eau étudié sont cités dans la bibliographie.

Aucune espèce d'écrevisse et aucune espèce de macrobivalve n'est citée.

Les milieux sont dégradés du fait de l'anthropisation (transformation des sols par l'hôte humain).

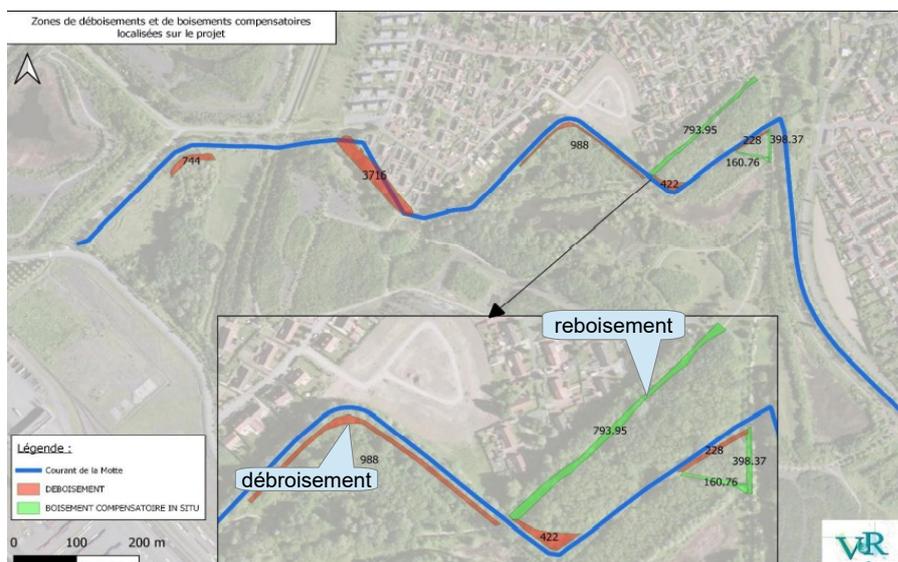
Aucune espèce de faune aquatique n'a été inventoriée et aucune espèce patrimoniale n'est considérée comme potentielle dans le Courant de la Motte. Il est probable que des espèces communes de poissons fréquentent le milieu compte tenu de sa fragmentation.

Les enjeux de la faune aquatique sont donc classés **très faibles**

3 . 3 : Défrichage et mesures compensatoires

Le projet engendrera le déboisement de 6098 m² pour la réalisation des opérations de recalibrage du cours d'eau et la création de ses chemins d'entretien.

Il engendrera, en compensation, le boisement in situ de 1353 m² sur des chemins anciens qui seront supprimés dans le cadre du projet sur le secteur 3.



La surface de 10 845 m² sera compensée ex-situ sur la zone de compensation de la zone humide. Une partie de la zone humide sera replantée, soit environ 2,3 ha, avec des essences adaptées aux zones humides du type aulne (essence objective) et saules (essences d'accompagnement) en respectant une densité minimum de 800 pieds à l'hectare et maximum de 1300 pieds. Ce qui représente environ 1,2 ha de boisements supplémentaires de plus que la compensation réglementaire requise, soit une compensation à 188% de la surface perdue.



3 . 4 : Impacts sur les zones humides et les mesures compensatoires

Le projet impacte 2300 m² de zone humide le long du secteur 1a, soit 5,6 % de la surface totale de la zone existante bordant le site (41200 m²). La création de zones humides compensatoires devra être réalisée.



La zone préconisée comporte des tranchées effectuées lors de fouilles archéologiques.

Il est donc préconisé de :

- Comblent les tranchées afin de retrouver des conditions topographiques relativement homogènes et favoriser l'infiltration et la stagnation des eaux en surface.
- La végétation en place, hors espèces exotiques envahissantes, ne devra pas être arrachée, ni débroussaillée,
- Supprimer les espèces exotiques envahissantes, notamment le robinier faux-acacia, le buddleias et la renoué du japon. Leur élimination systématique et une surveillance devront être effectuées.
- Proscrire l'utilisation d'engins lourds pour éviter un tassement du sol qui engendrerait l'effet inverse à celui escompté.

Ces opérations permettront d'établir 3,24 ha de zones humides. Soit une restauration à 1 409 % de la surface perdue.

Cette compensation est donc cohérente avec le SDAGE 2016 et le SDAGE 2022.

3 . 5 : Impacts sur la biodiversité et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

3 . 5 . 1 : Impacts sur la biodiversités

Impacts négatifs temporaires du projet :

- destruction d'habitats favorables des espèces protégées,
- perturbations d'espèces protégées,
- perturbations temporaires compensées par l'évitement des périodes les plus sensibles et la mise en place de mesures d'isolement du chantier.

Impacts négatifs permanents du projet :

- modification et perturbation des habitats en place,
- déboisement de 6100 m²,
- 0,23ha de zone humide sera impactée par le projet
- impacts compensés par l'attractivité des habitats une fois le projet abouti.

Impacts positifs permanents du projet :

- éradication des espèces exotiques envahissantes,
- réouverture du milieu autour du cours d'eau,
- restauration de la fonctionnalité du cours d'eau favorable à la faune piscicole,
- dépollution du site et retrait des éléments encombrant le cours favorable à la faune et à la flore ,
- extension de l'attrait du cours d'eau pour les espèces (avifaune, amphibiens),
- mise en place de suivis faune/flore.

3 . 5 . 2 : Mesures d'évitement

- L'impact sur les zones humides au sein du projet a été réduit au maximum :
 - la largeur de recalibrage du cours d'eau a été réduite au minimum,
 - la pente de la berge a également été réduite au minimum.
- La superficie de boisement à défricher a été réduite au strict nécessaire.
- Les zones de stations de l'ophrys abeille (orchidées) seront évitées lors des travaux.
- Les emprises du chantier devront se limiter aux emprises concernées par le projet.
- L'ensemble des interventions liées au chantier (stockage d'engins ou de matériaux, base de vie, circulation d'engins...) devront se dérouler à l'intérieur des emprises délimitées.

3 . 5 . 3 : Mesures de réduction des impacts

Adaptation de l'éclairage

La diffusion de la lumière vers le ciel est à proscrire. Le choix de la couleur jaune / orange est à privilégier et la puissance des lampes doit être choisie en fonction des besoins réels.

Respect d'une charte végétale

Une charte permettra de limiter le développement des espèces exotiques envahissantes et la pollution génétique des populations locales. Ainsi, pourront être conservés les habitats favorables aux espèces locales. Les nuisances sur les écosystèmes voisins seront limitées.

Mesures prises au niveau des amphibiens

Le futur exutoire du Courant de la Motte se compose d'une chambre d'admission d'un diamètre de 1 600 mm, d'un dégrilleur et d'une station de pompage composée de 4 pompes de refoulement. Les eaux seront relevées vers le canal de la Deûle via une canalisation existante. Afin d'éviter au maximum l'aspiration et la destruction des amphibiens par cet équipement de relèvement des eaux pluviales, des mesures de réduction seront mis en place :

- installation d'une clôture rendant le bassin difficilement accessible entre l'exutoire et le dernier pont,
- mise en place de dispositifs échappatoires permettant aux animaux ayant pénétré dans le bassin d'en sortir et donc de limiter leur mortalité par noyade ou broyage.

Au niveau des modalités des travaux

Prise en compte les cycles de vie de la faune et de la flore présentes sur le site pour adapter le calendrier des travaux entrepris dans le cadre du projet. Selon les études, la période la moins sensible pour les opérations de terrassement s'étend de la mi-août à la fin septembre. Les impacts sont moins importants sur les espèces étudiées pour les autres travaux. En outre, le respect des horaires des travaux est important. Les activités de nuit peuvent être très impactant pour les animaux nocturnes. Les travaux seront donc réalisés préférentiellement en journée.

Mesures de réduction spécifiques aux chiroptères

L'adaptation du calendrier des travaux permet d'éviter la destruction des gîtes pendant les périodes les plus sensibles. L'absence de chauves-souris dans les gîtes potentiels ou connus sera également vérifié juste avant d'intervenir. La présence d'un chiroptérologue sera indispensable lors de la destruction de gîtes connus ou potentiels pour prendre d'éventuelles mesures d'urgence afin sauver les animaux.

Mesures pour limiter le développement d'espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes se caractérisent par une compétitivité élevée, une croissance rapide et une reproduction (sexuée ou végétative) importante, limitant fortement, voire empêchant, le développement d'autres espèces. Ces plantes invasives affectionnent tout particulièrement les sols nus et fréquemment remaniés ou les milieux perturbés par les activités humaines.

Cinq espèces à caractère invasif ont été recensées sur le site d'étude au cours des prospections de terrain : l'Arbre aux papillons (*buddleja davidii*), le robinier faux acacia (*robinia pseudoacacia*), la crassule de helms (*crassula helmsii*), la Vigne-vierge commune (*parthenocissus inserta*) et l'aster lancéolé (*symphyotrichum lanceolatum*).

Pour éviter le développement de ces espèces il est préférable de limiter l'export de terres contaminées vers d'autres sites. En effet, l'apport de terres extérieures peut engendrer une pollution du site par des espèces invasives. Il existe un réel risque de dissémination en cas de transfert de terre végétale contaminée (présence de graines, rhizomes...) sur un autre site. Par conséquent, l'apport de terres extérieures doit être limité au maximum, voire proscrit.

Pour limiter leur développement voire leur prolifération :

- les déchets verts issus de ces espèces (en particulier les racines) seront pas incinérés,
- il ne sera pas procédé au girobroyage qui a pour effet de projeter les débris sur la zone,
- le maintien de zones nues trop longtemps sera évité,
- une surveillance régulière est impérative, en particulier au niveau des secteurs mis à nu, remaniés et aménagés en espaces semi-naturels ou espaces verts, afin de détecter toute implantation d'EEE,
- des actions de lutte spécifique devront alors être mises en place consistant principalement en un arrachage ponctuel.

Cahier des charges pour les entreprises

Les entreprises choisies pour la réalisation des travaux suivront un cahier des charges imposé par le maître d'ouvrage. Ce document prescrira :

- le respect des zones à éviter par l'établissement d'un plan de circulation,
- le respect des aménagements (bassins, éclairage, charte végétale),
- le respect des adaptations des périodes et heures des travaux,
- le suivi des mesures concernant les espèces exotiques envahissantes.

3 . 5 . 4 : Mesures compensatoires

La compensation portera essentiellement sur les impacts liés :
aux habitats :

- dans les zones humides
- dans les boisements,

à la faune concernant:

- les chiroptères,
- l'avifaune des milieux humides et des milieux boisés,
- les amphibiens,
- les odonates (insectes à corps allongé),
- les mammifères (écureuil roux et hérisson d'Europe),
- les reptiles (lézard des muraille).

Mesures compensatoires des zones humides

Le projet impacte 2300 m² de zone humide le long du secteur 1a, soit 5,6 % de la surface totale de la zone humide existante bordant le site (41200 m²).

Le projet devra permettre au site d'atteindre un état fonctionnel favorable et de restaurer environ 3,24 ha de zones humides. Soit une compensation de 1 409 % de la surface perdue.

Mesures compensatoires des déboisements

La surface considérée comme déboisée par le projet est de 6 100 m².

Un boisement compensatoire in situ concerne une surface de 1 355 m² répartie sur 3 sites de 795 m², 161 m² et 399 m².

Une surface d'environ 10845 m² sera compensée ex-situ sur la zone de compensation de la zone humide. Une partie de la zone humide sera replantée, soit environ 2,3 ha, avec des essences adaptées aux zones humides du type aulne (essence objective) et saules (essences d'accompagnement) en respectant une densité minimum de 800 pieds à l'hectare et maximum de 1300 pieds.

Ceci représentera environ 1,2 ha de boisements supplémentaires de plus que la compensation réglementaire requise soit une compensation à 188% de la surface perdue.

3 . 5 . 5 : Mesures d'accompagnement

La gestion différenciée des espaces verts

La gestion différenciée consiste à identifier et hiérarchiser les enjeux et les usages sur l'ensemble des espaces verts afin d'adapter les pratiques de gestion aux besoins identifiés. Elle a pour objectif de favoriser les qualités paysagères des espaces concernés par la mise en place de méthodes plus respectueuses de l'environnement tout en améliorant la biodiversité.

La gestion différenciée se traduit généralement par :

- La fauche tardive qui permettra l'installation d'un cortège floristique moins banal.
- L'exportation des produits de fauche évitera un enrichissement du sol et un appauvrissement en termes d'espèces. La faune devrait également bénéficier de cette diversification, notamment les insectes pollinisateurs tels que les lépidoptères et les hyménoptères, mais également d'autres groupes tels que les orthoptères.
- La limitation voire la suppression des produits phytosanitaires car les pesticides présentent des risques avérés pour l'environnement et la santé humaine. Des résidus de pesticides ont été mis en évidence dans de nombreux composants de notre environnement comme l'eau (rivières, nappes phréatiques, pluie...), l'air, le sol, mais aussi dans les fruits et légumes. Ils perturbent les systèmes nerveux ou endocrinien.

La lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)

Les espèces invasives se caractérisent par une origine exogène (1), une compétitivité élevée, une croissance rapide et une reproduction (sexuée ou végétative) importante, limitant fortement, voire empêchant, le développement d'autres espèces. Ces plantes invasives affectionnent tout particulièrement les sols nus et remaniés régulièrement par les activités humaines, milieux qu'elles peuvent coloniser rapidement au détriment des espèces locales.

La lutte contre le EEE se traduit par :

- la lutte préventive (éviter l'introduction et la dissémination de ces espèces, information des riverains...),
- une surveillance régulière en particulier au niveau des secteurs mis à nu, remaniés et aménagés en espaces semi-naturels ou en espaces verts, devra être mise en place afin de détecter toute implantation d'EEE. Des actions de lutte spécifique devront alors être mises en place, consistant principalement en un arrachage ponctuel,
- l'arrachage manuel ou mécanique est le moyen le plus utilisé pour l'éradication des espèces invasives. Lorsque les populations sont encore peu étendues, un arrachage soigneux doit être entrepris rapidement (dès la détection) afin d'éliminer la plante.

(1) Qui provient du dehors, qui se produit à l'extérieur d'un système, d'un organisme, ou est provoqué par des causes extérieures au système considéré.

3 . 5 . 6 : Mesures de suivi et de gestion

Suivi de chantier et mesures techniques

Il est important qu'un suivi de chantier soit réalisé pour s'assurer du bon accomplissement de l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Ce suivi réalisé par un écologue consiste en une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, de surveillance et de contrôle dès le début du chantier sur les secteurs impactés ou devant être préservés. L'objectif principal sera d'apporter un soutien technique pour la réalisation des mesures afin que les objectifs soient respectés.

Suivi écologique

Il est essentiel de suivre l'évolution des aménagements réalisés afin d'évaluer leur efficacité.

L'évaluation sera basée sur le maintien de certaines espèces et la colonisation ou non des milieux recréés. Ce suivi mettra en évidence la reprise ou non de la végétation et sa colonisation par la faune. Il permettra des réajustements dans les préconisations de gestion du site, notamment au niveau des zones de compensation dédiées.

Réalisation d'un plan de gestion

Les mesures compensatoires proposées permettront la recréation de zones humides et la création ou la restauration de milieux d'intérêt pour la faune et la flore. Pour la gestion de ces espaces, il est important de mettre en œuvre un plan de gestion.

Ce plan de gestion, qui devra fixer des objectifs sera réalisé par un écologue. Il sera opérationnel pour une durée de 5 ans à renouveler au minimum 6 fois (soit pendant au minimum 30 ans). Des indicateurs de suivis devront être mis en place afin de veiller à la bonne cohérence et à l'efficacité du plan de gestion. Ces indicateurs peuvent par exemple correspondre à l'observation de la colonisation par les espèces impactées et à l'apparition de nouvelles espèces patrimoniales et protégées au niveau des sites de compensation.

3 . 6 : Impacts positifs

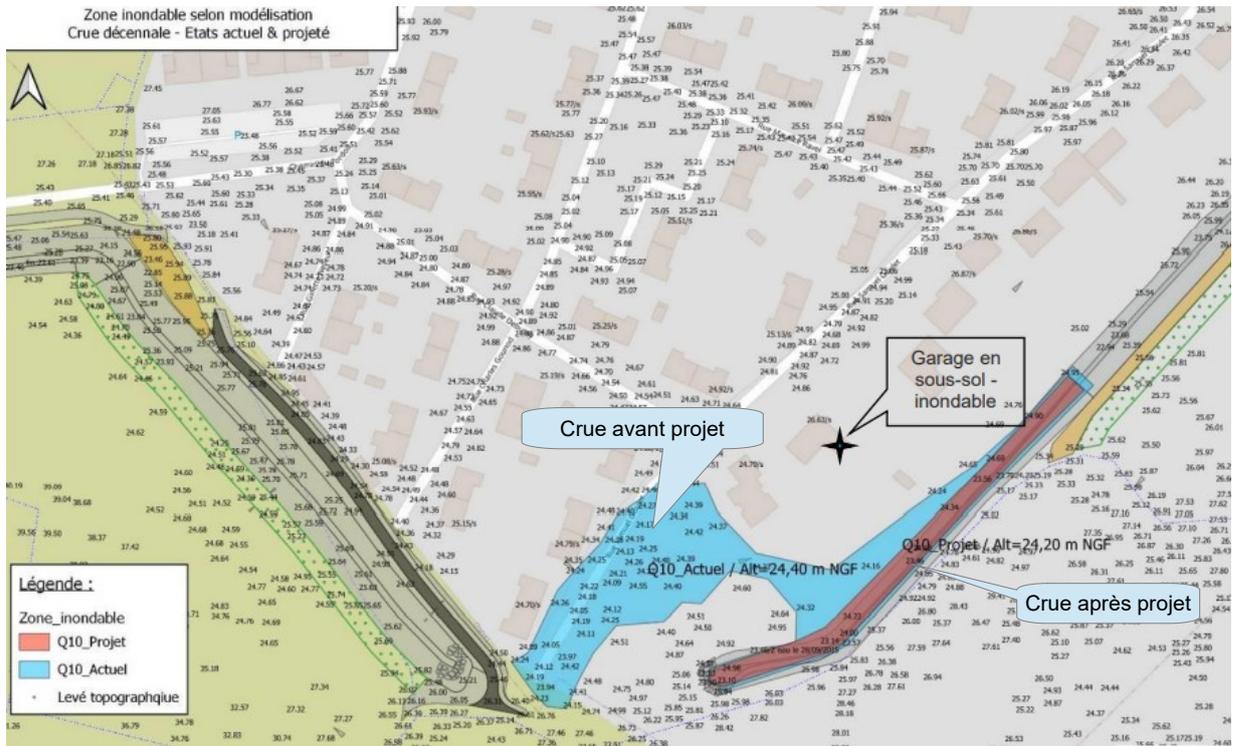
3. 6 . 1 : Sur le risque inondations

Les études hydrauliques ont identifié un risque d'inondation lié à des cotes de crues décennales et centennales sur le secteur du Quartier des Bonniers.

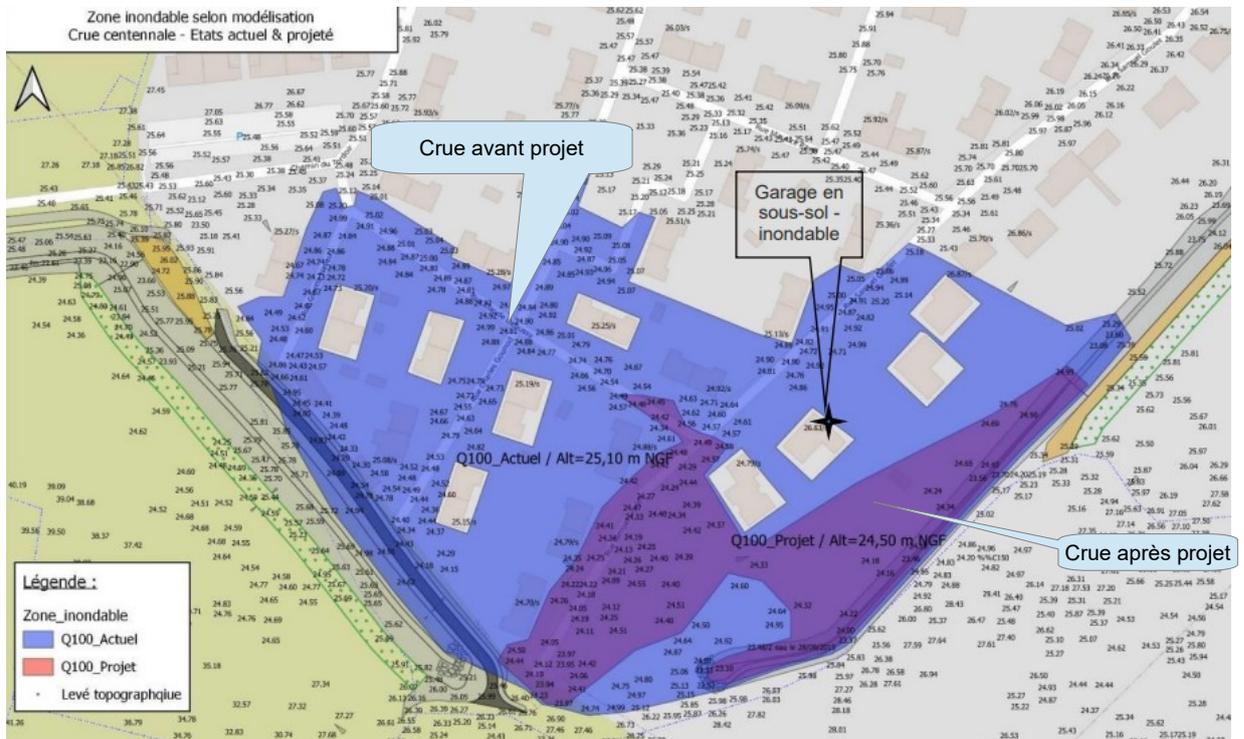
Le projet permet un abaissement de la ligne d'eau en crue de 20cm pour la crue décennale et de 60cm pour la crue centennale.

Les cartes suivantes présentent l'étendue inondable pour ces différents cas de crue :

Carte d'inondation pour une crue actuelle et décennale aucune habitation n'est concernée.



Carte d'inondation pour une crue actuelle et centennale



Actuellement 11 habitations et un garage en sous-sol inondables lors d'une crue centennale. Toute la partie sud du quartier des Bonniers est inondable, à l'exception des logements qui ont un seuil suffisamment surélevé par rapport au niveau du terrain naturel.

Le projet prévoit une cote de crue abaissée de 60cm ce qui aura pour effet que seul un garage en sous-sol d'une habitation demeure inondable. Le bout de la voirie de la rue Samuel Goulet vers l'impasse reste inondable.

3 . 6 . 2 : L'amélioration écologique et hydraulique

Le projet permettra la réduction du linéaire busé du Courant de la Motte de 357,50 ml à 121,0 ml, soient 236,5 ml en moins (cumul du secteur N°1a au N°8, jusqu'à son rejet dans le collecteur vers la Deûle).

L'impact du projet est positif. Les linéaires busés sont réduits à leur strict minimum.

Pour permettre la continuité écologique et hydraulique, le fond du dalot sera rempli de sédiments de nature cohérente avec le fond sédimentaire existant sur le Courant de la Motte (schistes compactés, ...) sur 50cm d'épaisseur en moyenne. Le lit sera étagé pour conserver une largeur d'1m en eau en permanence. L'écoulement va naturellement combler rapidement les interstices du fond schisteux avec les sédiments décantés

3 . 6 . 3 : La dépollution par curage

Le curage du Courant de la Motte est nécessaire dans le cadre de sa requalification écologique. Un volume d'environ 1600 m³ de sédiments pollués seront extraits et acheminés vers des filières de traitement adaptées. Les sédiments récupérés dans le cadre des travaux seront évacués hors du site en filières adaptées. Après curage, le fond du Courant de la Motte sera donc dépollué.

3 . 6 . 4 : La requalification paysagère

Les secteurs 6, 7 et 8 verront une transformation complète de leur paysage. La partie boisée existante sera supprimée au profit de la remise à ciel ouvert du Courant de la Motte. En aval du secteur 7, l'aspect « urbain » de la rive droite du cours d'eau sera supprimé au profit d'un recalibrage important et d'un modelage plus naturel de ses berges et abords (suppression de la rangée de gabions). L'impact paysager est fort, mais positif avec le remplacement du circuit de l'eau au cœur du paysage.

Le mobilier urbain utilisé pour la signalétique et les barrières seront rétablis ou aménagés sur le même type que l'existant.

Les matériaux utilisés pour les chemins pédestres au sein du site classé seront des schistes noirs en surface. Les enrochements utilisés pour les franchissements hydrauliques seront en pierre de couleur foncée. Le bois sera le matériau privilégié pour les barrières et le belvédère pédagogique sur la mare.

Une lisière étagée sera aménagée en bordure des chemins qui seront créés pour reconstituer une trame arbustive / arborée équilibrée.

La trame paysagère demandée dans l'emprise du site classé est respectée (équipements de signalétique, barrières, nature et couleurs des matériaux, ...). La renaturation du Courant de la Motte est, par nature, un atout écologique et paysager pour le territoire, en valorisant l'eau au sein du site.

3 . 6 . 5 : La déconnexion d'eaux parasites du réseau d'assainissement

Le projet supprimera une connexion avec le réseau d'assainissement au niveau du poste de relèvement du Tordoir. Il aura donc un impact positif fort sur la réduction des eaux parasites (1) dans le réseau d'assainissement de l'Unité Technique d'Hénin-Beaumont, qui est actuellement classé « non conforme ». Le débit d'étiage (débit minimal d'un cours d'eau) du Courant de la Motte est estimé à 5 l/s (430 m³ /j) au droit du poste de relèvement du Tordoir. En crue, il est limité par la section du ø800mm existante, soit environ 1,2 m³ /s. C'est en période de pluie que les eaux du Courant de la Motte peuvent actuellement se déverser vers le poste de relèvement du Tordoir.

3 . 6 . 7 : La lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Cinq espèces à caractère invasif ont été recensées sur le site : l'Arbre aux papillons (*buddleja davidii*), le faux-acacia (*robinia pseudoacacia*), la crassule de Helms (*crassula helmsii*), la vigne-vierge commune (*parthenocissus inserta*) et l'aster lancéolé (*symphyotrichum lanceolatum*).

Dans le cadre du projet, les berges du Courant de la Motte seront remaniées en profondeur dans le cadre des différents travaux de recalibrage. Les entreprises devront suivre des dispositions spécifiques pour ne pas contaminer les emprises extérieures du site avec les espèces exotiques envahissantes (EEE). Les déblais contaminés par les EEE (contenant les graines, les rhizomes) seront évacués pour traitement en site spécialisé, au même titre que les déblais pollués concernés par le plan de gestion des déblais du projet.

Ces mesures permettront donc de limiter le développement voire de stopper la prolifération des espèces exotiques envahissantes lors des travaux quand le projet sera réalisé. Ces mesures permettront de limiter l'extension de ces espèces aux écosystèmes voisins.

3 . 7 : Impacts négatifs sur la faune, la flore et les habitats

Impacts indirects : Le projet consiste en une restauration de cours d'eau avec l'amélioration des habitats et des écoulements. Aucun effet indirect négatif n'a été identifié concernant ce projet.

Impacts cumulés : Aux abords du projet, aucun autre projet ne répond aux critères réglementaires définis dans l'article R122-5 II 4° du code de l'environnement. En conséquence, aucun effet cumulatif n'est attendu.

Sur la zone humide : Une zone humide est concernée par le projet. Celui-ci impacte 2300 m² de zone humide en amont du Courant de la Motte par l'élargissement du cours d'eau. Dans ce contexte, l'impact du projet sur les zones humides est considéré comme non négligeable.

1) Il existe deux types d'eaux claires parasites : les eaux claires parasites météoriques , c'est-à-dire les eaux de pluie, et les eaux claires parasites permanentes issues des nappes phréatiques. On parle d'eaux claires parasites quand celles-ci se retrouvent dans le réseau d'eaux usées. Un dysfonctionnement que rencontrent de nombreux réseaux, et qu'il convient de limiter.

concernant les continuités écologiques : La zone du projet se situe au niveau de plusieurs entités de la Trame Verte et Bleue régionale ou de ses déclinaisons locales (corridors, réservoirs de biodiversité, etc...). Compte-tenu du type de projet qui consiste en une amélioration des fonctionnalités du cours d'eau, l'impact global du projet sur les continuités écologiques sera positif à long terme. Seule la phase travaux présentera un impact négatif temporaire sur les continuités écologiques

Les impacts les plus importants sur les différents groupes d'espèces :

Nom	Niveau d'enjeu	Type d'impact	Niveau de l'impact
Oiseaux nicheurs des systèmes arborés et boisés	Moyen	Destruction d'individus Destruction / altération d'habitats Perturbation des espèces	MOYEN MOYEN MOYEN
Oiseaux nicheurs des milieux ouverts et semi-ouverts	Fort	Destruction d'individus Destruction / altération d'habitats Perturbation des espèces	MOYEN
Oiseaux nicheurs des milieux humides	Moyen	Destruction d'individus Destruction / altération d'habitats Perturbation des espèces	MOYEN FORT MOYEN
Amphibiens	Moyen	Destruction d'individus Destruction / altération d'habitats Perturbation des espèces	MOYEN FORT MOYEN
Reptiles	Moyen	Destruction d'individus Destruction / altération d'habitats Perturbation des espèces	MOYEN
Mammifères (hors chiroptères)	Moyen	Destruction d'individus Destruction / altération d'habitats Perturbation des espèces	MOYEN MOYEN FAIBLE
Chiroptères	Fort	Destruction d'individus Destruction / altération d'habitats Perturbation des espèces	FORT MOYEN MOYEN
Rhopalocères	Moyen	Destruction d'individus Destruction / altération d'habitats Perturbation des espèces	FAIBLE MOYEN FAIBLE
Odonates	Faible	Destruction d'individus Destruction / altération d'habitats Perturbation des espèces	MOYEN MOYEN FAIBLE
Orthoptères	Moyen	Destruction d'individus Destruction / altération d'habitats Perturbation des espèces	MOYEN FAIBLE FAIBLE

En conclusion après les mesures d'évitement et de réduction le projet aura un impact « nul à modéré » sur les écosystèmes présents.

Il ne porte pas atteinte au réseau Natura 2000 et aux populations des espèces associées.

L'impact sur les zonages et les continuités écologiques est limité à ceux situés au droit du projet et aux périodes des travaux. A terme, ce projet doit améliorer les continuités écologiques et favoriser la biodiversité.

3.8 : Impacts négatifs à compenser

3.8.1 : Le défrichage

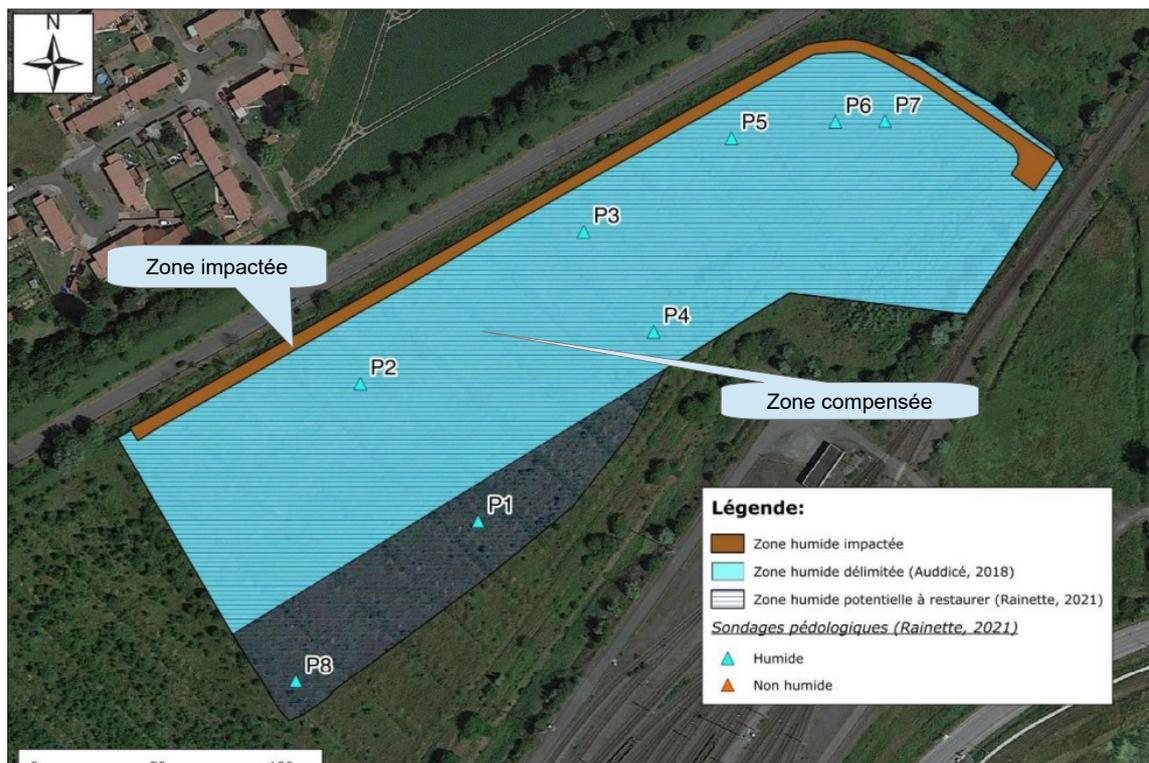
Le projet engendrera le déboisement de 6098 m² pour la réalisation des opérations de recalibrage du cours d'eau et la création de ses chemins d'entretien.

Sur le secteur 3, un reboisement in situ de 1353 m² d'emprise sera réalisé sur les anciens chemins qui seront supprimés dans le cadre du projet. La surface impactée nette représente 4745 m², soit environ 1 % de la surface totale boisée sur le site classé (de l'ordre de 440 000 m²).

La surface d'environ 10845 m² sera compensée ex-situ sur la zone de compensation de la zone humide. Une partie de la zone humide sera replantée, soit environ 2,3 ha, avec des essences adaptées aux zones humides du type aulne (essence objective) et saules (essences d'accompagnement) en respectant une densité minimum de 800 pieds à l'hectare et maximum de 1300 pieds. Ceci représente environ 1,2 ha de boisements supplémentaires de plus que la compensation réglementaire requise soit une compensation à 188% de la surface perdue.

3.8.2 : La zone humide

Le projet impacte 2300 m² de zone humide le long du secteur 1a, soit 5,6 % de la surface totale de la zone humide existante bordant le site (41200 m²). Ainsi, une restauration ou une création de zones humides seront ainsi réalisées afin de compenser cet impact.



Pour une restauration, le SDAGE Artois-Picardie en cours (2015-2021) impose une surface restaurée équivalente sur le plan fonctionnel à 150% minimum de la surface perdue.

Le projet permet une restauration à 1409 % de la surface perdue. Cette compensation est donc cohérente avec le SDAGE 2016 et le SDAGE 2022.

3.9 : Impacts temporaires

Concernant les eaux souterraines, il pourrait y avoir un impact potentiellement faible pour les travaux réalisés sur le secteur 5 (aménagement d'un passage en dalot de 2mx2m sur 80m de longueur). Pour poser le dalot, une tranchée devra être ouverte sur plus de 5m de profondeur. Il est possible d'intercepter une nappe superficielle. Dans ce cas, les travaux pourraient nécessiter la pose d'un dispositif temporaire de rabattement de nappe.

Les nuisances acoustiques doivent être prises en compte à deux échelles. Elles peuvent nuire au confort et à la santé des riverains (habitations potentiellement exposées au bruit au niveau du Quartier des Bonniers et du Quartier de la Justice), et aux personnels de chantier.

Ces nuisances sont majoritairement générées par le chantier et proviennent des matériels, des engins, des livraisons et des déchargements.

Le Maître d'Ouvrage pourra limiter les travaux aux périodes diurnes de 8 heures à 18 heures en dehors des jours fériés et des week-ends. Il devra mettre en place un plan de gestion des déplacements et des déblais dans le cadre du chantier pour limiter l'impact négatif pour les riverains (vibrations, bruits, salissures de routes, surcroît temporaire de trafic pendant la période de terrassement).

3.10 : Aménagements par secteurs

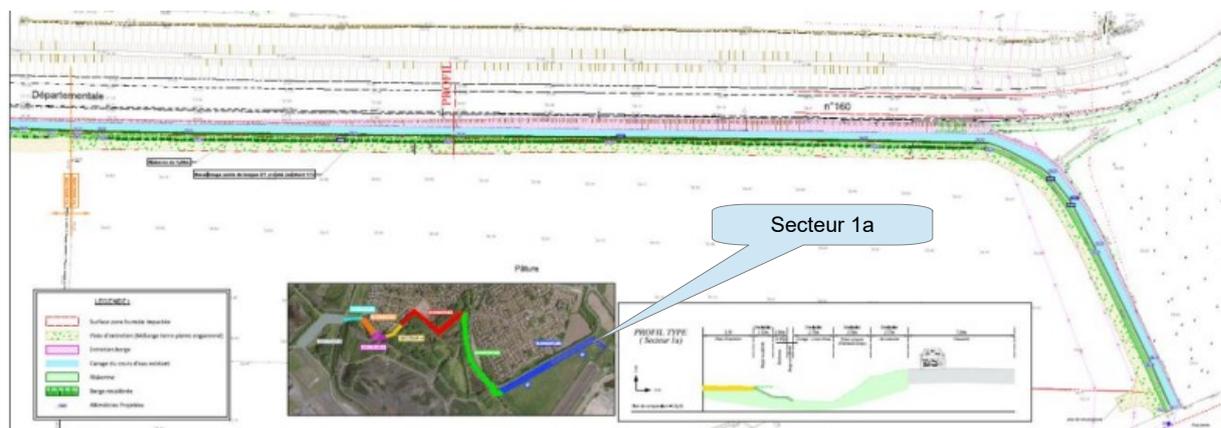
Les travaux sont décomposés en 8 secteurs distincts :



Document n° 7 : Découpage du projet en secteurs d'aménagements (V2R, 2020)

- Secteur 1 : Curage et recalibrage partiel du Courant de la Motte (subdivisé en deux sous-secteurs 1a et 1b. Le secteur 1a correspondant à celui bordant une zone humide).
- Secteur 2 : Curage et entretien des berges du Courant de la Motte.
- Secteur 3 : Curage du Courant de la Motte, avec la démolition d'un pont. Mise en œuvre de nouveaux chemins. Déboisement d'environ 1650 m² et reboisement compensatoire sur environ 1350 m².
- Secteur 4 : Reprofilage en long et en travers du Courant de la Motte.
- Secteur 5 : Passage souterrain du Courant de la Motte sur environ 90 m.
- Secteur 6 : Création d'un nouveau tronçon pour le Courant de la Motte, Déboisement. Rétablissement du chemin.
- Secteur 7 : Reprofilage en long et en travers du lit mineur. Rétablissement du chemin.
- Secteur 8 : Reprofilage en long et en travers du lit mineur avec un stockage de 12500 m³ d'eau en cas de crue. Suppression de deux des quatre ponts existants et reconstruction de deux d'entre eux. Déboisement sur environ 745 m².

Secteur 1a



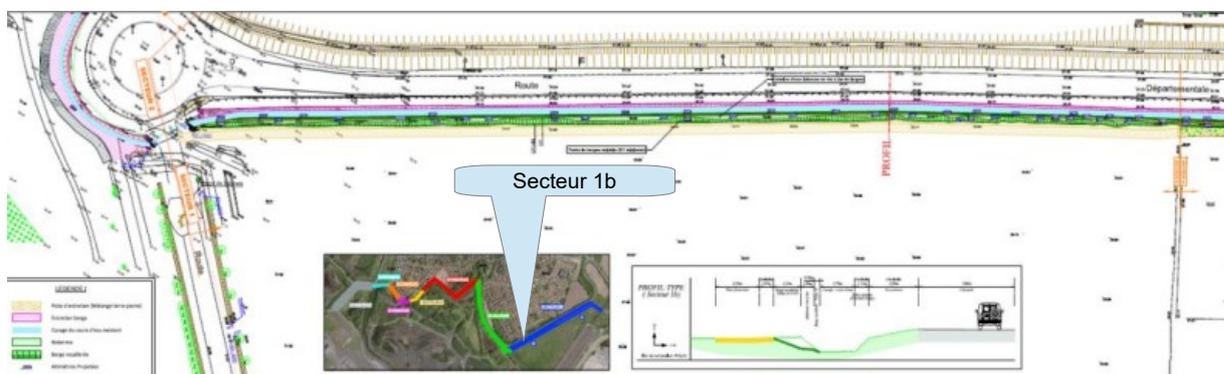
Le secteur 1a s'étend à la droite d'une zone humide qui sera impactée à hauteur de 2300 m² par le projet. Les travaux de curage seront cumulés avec un recalibrage de la rive gauche et l'aménagement d'un chemin d'entretien pour les travaux.

Des espèces végétales protégées (*ophrys apifera*) sont présentes sur l'accotement de la rive droite. Elles ne seront pas impactées par les travaux.

Des dispositions spécifiques seront prises par rapport aux espèces exotiques envahissantes présentes.

Type des travaux	Quantité	Remarque(s)
Curage (profils 16 à 20 + 41 sur l'étude de sédiments pollués de GINGER)	268 m ³	
Reprofilage sur la rive gauche (élargissement du cours d'eau sur 1m pour implantation d'une risberme + reprise des pentes à 2/1 au lieu de 1/1 actuellement) + chemin d'entretien	430 ml	Impactent 0,23 ha de zone humide.
Création d'un chemin pour l'entretien (mélange terre-pierre enherbé en surface, 3m50 de largeur)	430 ml	
Revalorisation de la zone humide existante en tant que mesure compensatoire (remblaiement des tranchées sur 2700 m ² avec des sables argileux.	1350 m ³	Mesure compensatoire zone humide
Boisement compensatoire sur la zone humide (2,3 ha de boisements), création de mares.	2,3 ha de boisements 8 à 10 mars	Mesures compensatoires boisements

Secteur 1b



Le secteur 1b ne borde pas une zone humide.

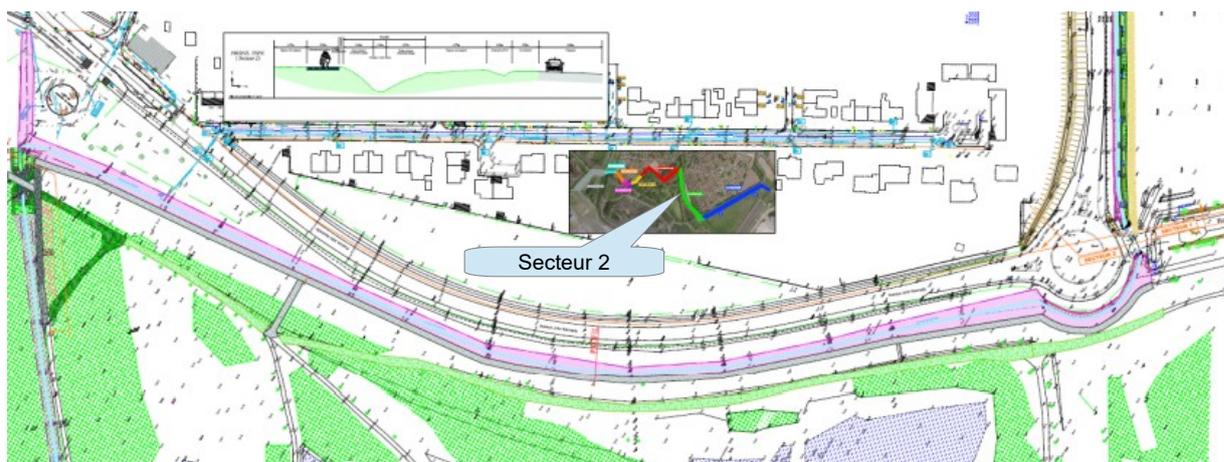
Les travaux de curage seront cumulés avec un recalibrage de la rive gauche et l'aménagement d'un chemin d'entretien pour les travaux.

Des espèces végétales protégées (*ophrys apifera*) sont présentes sur l'accotement de rive droite. Elles ne seront pas impactées par les travaux.

Des dispositions spécifiques seront prises par rapport aux espèces exotiques envahissantes présentes

Type des travaux	Quantité	Remarque(s)
Curage (profils 11 à 15 sur l'étude de sédiments pollués de GINGER)	188 m ³	
Reprofilage sur la berge gauche (élargissement du cours d'eau sur 3 à 4 mètres) + chemin d'entretien (7m d'élargissement en emprise au total)	385 ml	
Création d'un chemin pour l'entretien (mélange terre-pierre) de 3m50 de largeur	385 ml	

Secteur 2



Le secteur 2 débutera au niveau de l'ancien giratoire. Les travaux de curage seront cumulés avec un entretien des berges et l'aménagement d'un chemin d'entretien pour les travaux qui bordera le cours d'eau.

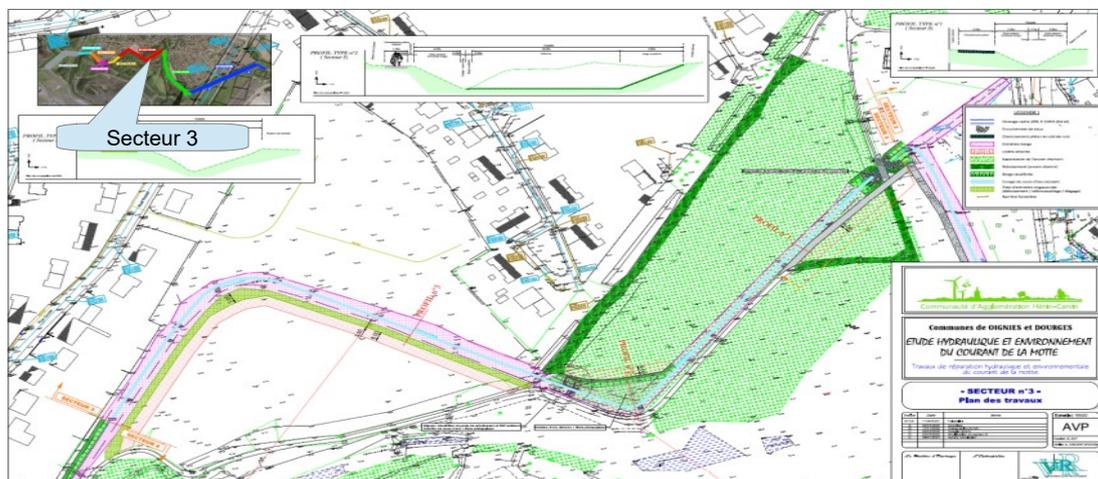
Le chemin existant sera supprimé et laissé à la « revégétalisation » naturelle.

Des espèces végétales protégées (*ophrys apifera*) sont présentes sur l'accotement de rive droite, elles ne seront pas impactées par les travaux.

Des dispositions spécifiques seront prises par rapport aux espèces exotiques envahissantes présentes.

Type des travaux	Quantité	Remarque(s)
Curage (profils dénommés 32 à 38 sur l'étude de sédiments pollués de GINGER)	705 m ³	
Suppression du chemin existant et réhabilitation	600 ml	Optimisation du terrassement entre les deux opérations pour limiter les imports / exports de matériaux
Création d'un chemin pour l'entretien (mélange calcaire sous schiste noir) de 3m50 de largeur	690 ml	
Pose de barrière de régulation des entrées au niveau du chemin d'exploitation créé qui ne sera pas utilisé par les piétons	1	Barrière similaire à celles existantes sur le site du terril.
Mesures compensatoires : implantation de gîtes à chiroptères sur la peupleraie du sud	6 gîtes proposés – Implantation finale à faire en concertation avec le gestionnaire de la peupleraie (Eden62)	

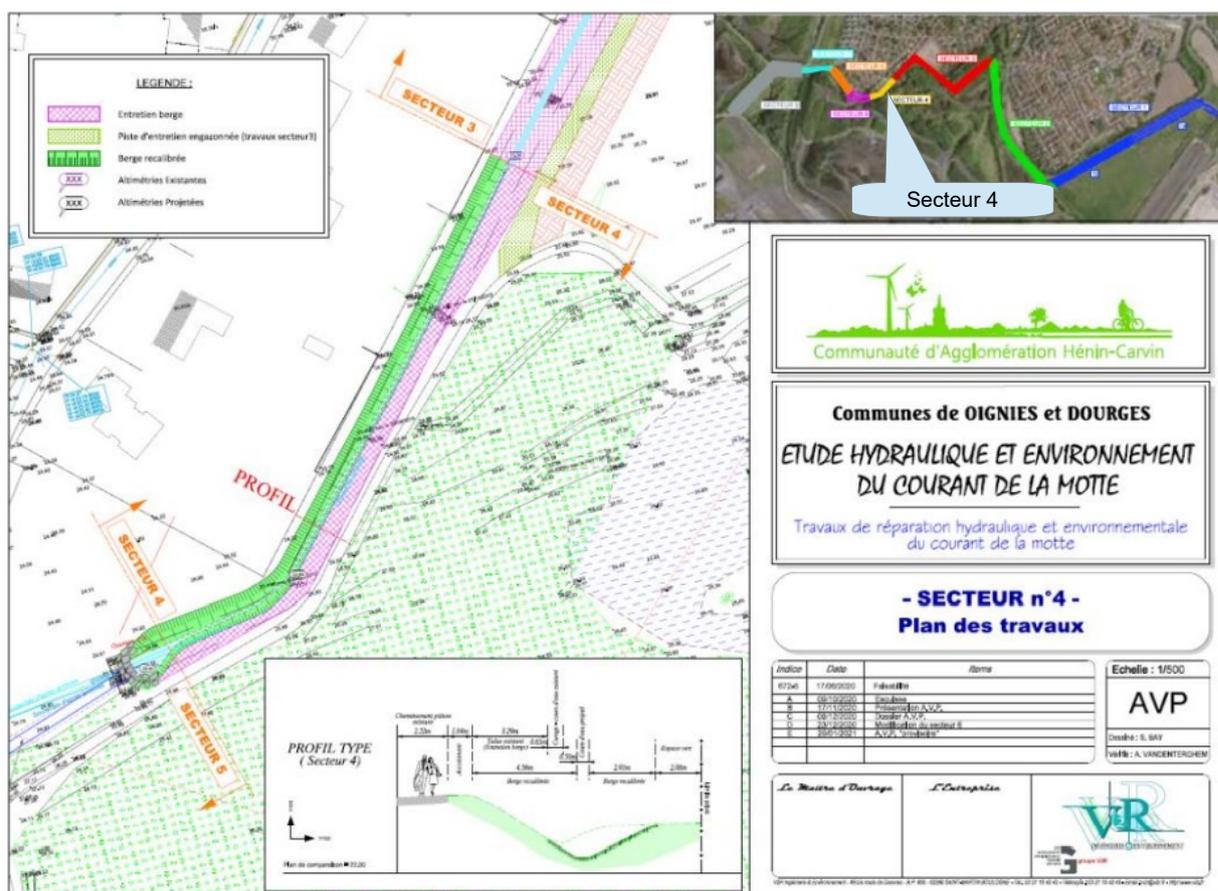
Secteur 3



Le secteur 3 débute au niveau du pont sur le cours d'eau. Les travaux de curage seront cumulés avec un entretien des berges et l'aménagement d'un chemin d'entretien pour les travaux qui bordera le cours d'eau. Le chemin existant sera supprimé. L'ancien chemin sera reboisée.

Type des travaux	Quantité	Remarque(s)
Curage (profils 25 à 31 et 39-40 sur les études de pollution des sédiments de GINGER)	451 m ³	
Déboisement pour emprise des chemins	1638 m ²	
Boisement sur les anciens chemins	1353 m ²	
Démolition de ponts sur le cours d'eau (OH5, OH7 et OH8)	1	Seul l'OH5 est remplacé.
Création d'un nouveau pont en lieu et place de l'ancien OH 5 : dalot 2mx2m, avec 2mx1m50 de section hydraulique. Mise en œuvre d'un substrat de 50cm d'épaisseur en fond de dalot pour la continuité sédimentaire.	1	Enrochement avec des pierres sombres pour l'intégration paysagère.
Pose de barrières de régulation des entrées au niveau des chemins d'exploitation créés qui ne seront pas utilisés par les piétons	2	Barrières similaires à celles existantes sur le site du teril.
Démolition du génie civil de l'ancien poste de refoulement	1	
Aménagement d'une risberme et d'une mare à la place de l'ancien poste de refoulement	640 m ²	Installation d'un panneau pédagogique.
Création d'un chemin pour l'entretien (chemin enherbé de 3m50 de largeur (élargissement ponctuel dans les virages). Débroussaillage + déboisement	340 ml	75 ml de chemin en amont. 265 ml de chemin en aval.

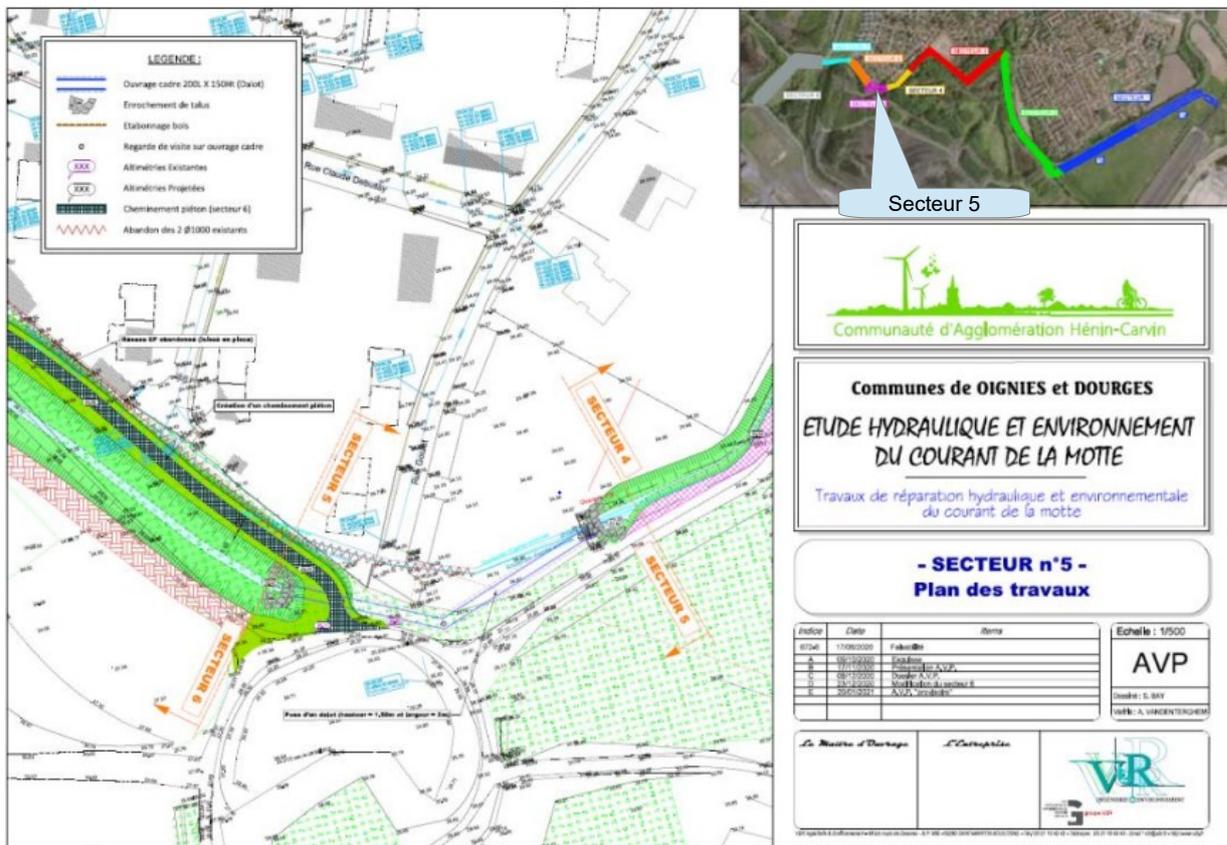
Secteur 4



Le cours d'eau sera reprofilé en long et en travers avec un approfondissement progressif jusqu'à 60cm par rapport à l'existant au niveau de l'entrée des deux collecteurs de 1000mm de diamètre en aval.

Type des travaux	Quantité	Remarque(s)
Reprofilage en long et en travers du cours d'eau (approfondissement et reprise végétale des berges)	490 m ³	Approfondissement progressif jusqu'à -60cm/fond existant du cours d'eau en aval.
Entretien de la berge de rive gauche	140 ml	

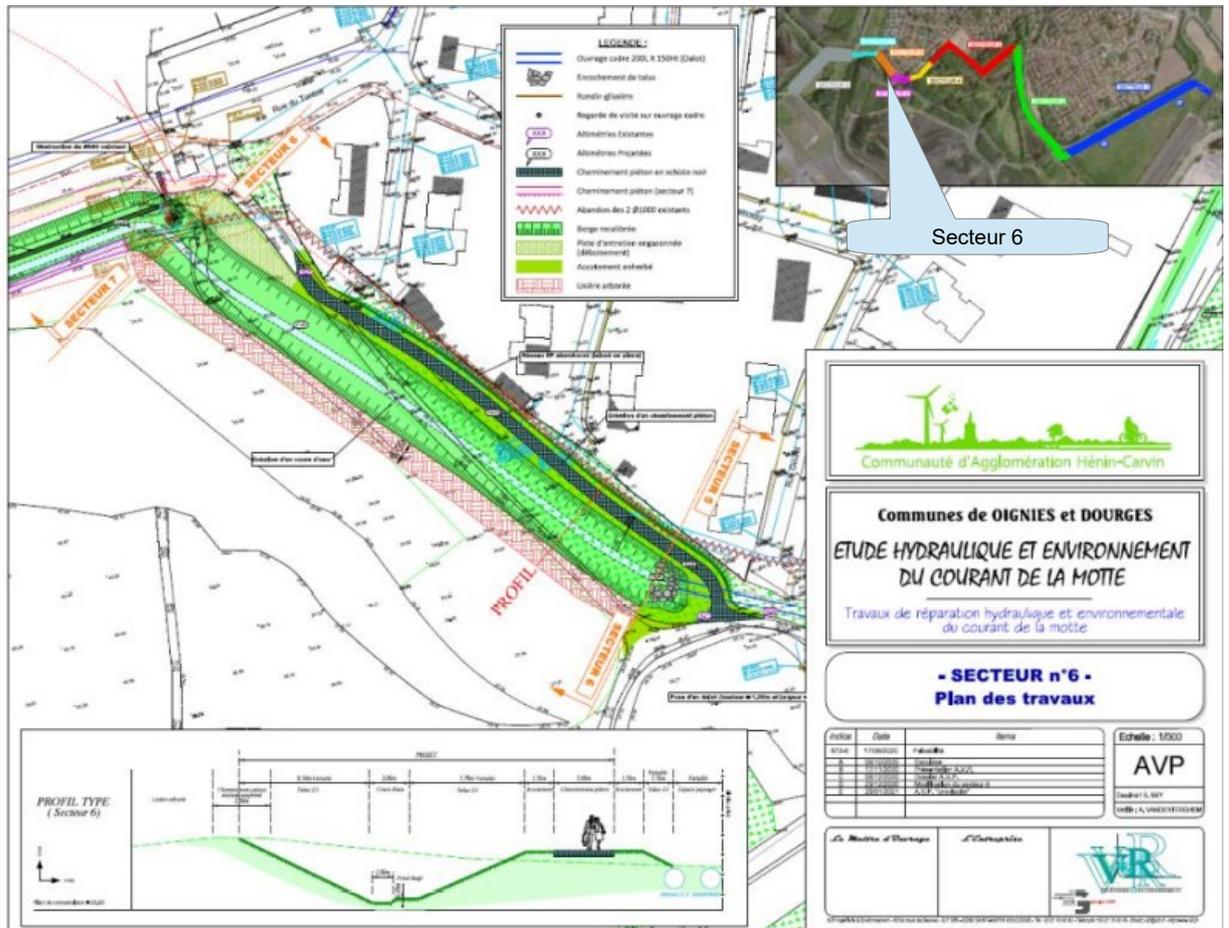
Secteur 5



Le secteur 5 débutera au niveau de l'entrée canalisée du cours d'eau dans les deux tuyaux de 1000mm de diamètre. En raison de fortes contraintes topographiques, le cours d'eau devra être busé sur une longueur d'environ 80m.

Type des travaux	Quantité	Remarque(s)
Obstruction de l'entrée des deux collecteurs Ø1000 existants	1	Démolition dans le cadre de l'aménagement du nouveau dalot
Création d'un passage souterrain avec un dalot de 2mx2m, avec 2mx1m50 de section hydraulique	80 ml	Mise en œuvre d'un substrat de 50cm d'épaisseur en fond de dalot pour la continuité sédimentaire.
Enrochements (pierres sombres)	2	Pierres sombres pour l'intégration paysagère.

Secteur 6



Le secteur 6 débutera au niveau de la sortie canalisée du cours d'eau dans le futur dalot de 2mx2m créé au secteur 5.

Le cours d'eau sera recréé sur le linéaire jusqu'au secteur 7.

Le chemin existant sera rétabli entre le cours d'eau et les habitations existantes. Un espace tampon sera créé, il comprendra le chemin et une bande arbustive en limite avec les propriétés.

Les collecteurs existants de 1000mm de diamètre seront mis hors service. Ils seront laissés sur place. Les regards affleurants seront mis hors d'usage.

Type des travaux	Quantité	Remarque(s)
Reprofilage en long et en travers du cours d'eau (approfondissement + reprise des berges)	130 ml 3177 m ³ de déblais.	Entre 3m50 et 4m00 de profondeur. Gestion spécifique des sols pollués via le plan de gestion des déchets du projet.
Démolition des gabions existants en rive droite	125 ml	
Réfection du chemin en rive droite	150 ml	En revêtement calcaire
Réfection du chemin d'accès au teruil	35 ml	En revêtement schiste noir
Mesures compensatoires : création d'hibernaculum	2 u.	Positionnement à optimiser sur site avec Eden62

Secteur 8



Le secteur 8 débutera au niveau du pont. Le cours d'eau sera reprofilé en long et en travers, avec un approfondissement et une reprise végétalisée des berges. Il sera élargi de 16m. Deux des quatre ponts seront définitivement supprimés.

Type des travaux	Quantité	Remarque(s)
Démolition du pont amont et reconstruction avec passage hydraulique en dalot de 2mx2m (section hydraulique de 2mx1m50)	1	Hauteur d'environ 4m50. Mise en œuvre d'un substrat de 50cm d'épaisseur en fond de dalot pour la continuité sédimentaire.
Démolition de deux ponts	2	Pas de reconstruction pour ces 2 ponts.
Démolition du pont aval et reconstruction avec passage hydraulique en dalot de 2mx2m (section hydraulique de 2mx1m50)	1	Hauteur d'environ 5m70. Mise en œuvre d'un substrat de 50cm d'épaisseur en fond de dalot pour la continuité sédimentaire.
Elargissement du cours d'eau pour permettre le stockage d'au moins 12500 m ³ de volume	12 500 m ³	Plan de gestion de sédiments pollué mis en œuvre pour ces travaux.
Création du poste de relèvement des eaux du Courant de la Motte (1,2 m ³ /s de capacité maximum)	1	Dispositions spécifiques pour la protection des amphibiens à mettre en œuvre (grillages, rampes, ...).
Déboisement rive gauche	744 m ²	
Création d'un chemin d'entretien en mélange terre-pierre en rive gauche	744 m ² 959 m ³ de déblais.	
Réfection du chemin d'accès au terril	75 ml	En revêtement schiste noir
Mesures compensatoires : création d'hibernaculum	Nombre et positionnement à optimiser sur site avec Eden62. 2 à 4 proposés.	

4 : CONCERTATION - CONSULTATION

4 . 1 : Concertation

La dernière concertation publique s'est déroulée le 24 septembre 2021.

Participaient à cette réunion :

- M. MOCNHY, vice président de la CAHC,
- M. DELELIS, de la direction des travaux à la CAHC,
- M. HOTTEBART, chef de projet à la CAHC,
- Mme LACAILLE, cheffe de projet à la CAHC,
- Messieurs JAKOBOSKI, FOLKA, CARON et DUPUIS de la ville de Oignies,
- Messieurs LOOTENS et LEROY de la V2R INGÉNIERIES-ENVIRONNEMENT,
- M. BEYART de la société PASYAGES 360°,
- huit habitants de la commune de Oignies ont posé les questions suivantes :

1°Qu'est-ce qui sera fait pour gérer les déchets qui s'accumulent de manière importante dans le cours d'eau ?

Réponse du pétitionnaire :

- en premier lieu, on peut rappeler que le Courant de la Motte n'est actuellement pas entretenu et visuellement s'apparente à une zone à l'abandon, en friche. Ce type d'environnement est malheureusement incitatif pour les personnes peu soucieuses de l'environnement à y déposer toutes sortes de déchets, au lieu d'aller en déchetterie,
- de manière globale, il est constaté que ce type de dépôts sauvages se fait beaucoup moins lorsque les sites sont entretenus et valorisés paysagèrement. La requalification environnementale et hydraulique du Courant de la Motte devrait donc, rien que par cet effet « visuel » et « psychologique » réduire le risque des dépôts,
- d'autre part, en concertation avec Eden62 le projet intègre également la suppression des entrées secondaires non voulues dans le site classé, par la fermeture des cheminements piétons. Les personnes mal intentionnées n'auront donc plus d'accès incontrôlé à l'intérieur du site classé pour y déposer

- de manière sauvage leurs déchets,
- enfin, le Courant de la Motte dans son état actuel n'a pas de continuité hydraulique, les eaux y sont souvent stagnantes ou bloquée par les obstacles constitués par les embâcles de végétation et les ponts. Dans sa configuration projetée, l'écoulement sera restauré jusqu'au poste de relèvement situé tout en aval, Rue du Tordoir, avant rejet à la Deûle. Un équipement de type dégrilleur et bac de décantation des déchets sera réalisé en amont du poste de relèvement pour y recueillir les déchets flottants, qui seront enlevés régulièrement par la CAHC.

Dans le cadre de l'étude du dossier le commissaire enquêteur a posé une question relative aux déchets qui se trouvent dans le Courant de la Motte.

Les fossés affluents du Courant de la Motte sont encombrés de déchets et certains ne sont plus efficaces. Est-il prévu de les entretenir?

Réponse du pétitionnaire

Le Courant de la Motte ne dispose pas de fossés affluents sur le linéaire concerné par les travaux, hormis celui descendant du Bois de M. Gosse au niveau de la jonction tronçon 1 / tronçon 2.

L'entretien de ce fossé est à charge du propriétaire foncier.

Le Maître d'Ouvrage et le Département du Pas-de-Calais (via une convention passée avec Eden62) auront à charge l'entretien du Courant de la Motte sur le linéaire concerné par les travaux : le Maître d'Ouvrage pour l'entretien « lourd » (curage notamment) plus l'entretien de la végétation des berges en dehors du site classé, et le Département pour l'entretien de la végétation des berges à la traversée du site classé).

Remarque du commissaire enquêteur

*L'évacuation des déchets et l'entretien des fossés sont une nécessité pour assurer le bon fonctionnement hydraulique et écologique du cours d'eau (**RÉSERVE**).*

2° Quels sont les sources du Courant de la Motte ? Vous parlez de la station d'épuration en amont, s'agit-il de la seule source de débit ? Quels sont les risques de pollutions associés ?

Réponses du pétitionnaire

- le rejet des eaux traitées de la station d'épuration d'Ostricourt en amont est la principale source de débit du Courant de la Motte mais pas la seule. Il y a aussi quelques résurgences de nappe superficielles et le débit de fuite de la zone d'expansion de crue de Delta 3 aménagée récemment en amont de la voie ferrée (300 l/s par temps de pluie)
- à l'avenir proche, il y aura d'autres apports de débit dans le Courant de la Motte, notamment par le raccordement du Barreau pluvial, qui apportera un débit quasi-constant de 165 l/s d'eaux de nappe au Courant de la Motte (il s'agit de la déconnexion d'eaux de nappe du réseaux d'assainissement situé plus en amont, le point de raccordement prévu est juste en aval de la voie ferrée),
- le poste de relèvement pluvial projeté aura des débits variables avec plusieurs pompes pour s'adapter aux différents débits de temps sec, faible pluie et forte pluie du Courant de la Motte.

Dans le cadre de l'étude du dossier le commissaire enquêteur a posé des questions au pétitionnaire.

La station d'épuration située en aval du Courant de la Motte alimente le cours d'eau. En cas de pluie centennale celle-ci va-t-elle se mettre en « sécurité » et déverser les eaux usées dans le Courant de la Motte ? . Cela aurait pour effet d'avoir un égout à ciel ouvert sur 4,5 km .

Réponse du pétitionnaire

- Le réseau d'assainissement essentiellement unitaire en amont de la station d'épuration est équipé d'ouvrages de déversement pour éviter la mise en charge de celle-ci lors d'événements pluvieux importants, et donc éviter sa défaillance.
- Des diagnostics d'assainissement sont régulièrement réalisés sur les réseaux et stations d'épuration (tous les 10 ans), et découlent sur des programmes de travaux et d'actions visant à réduire ces déversements et leur impact sur le milieu aquatique récepteur.
- Notons qu'en période de très forte pluie, le Courant de la Motte serait récepteur de ces volumes déversés, comme à l'état actuel. Cependant, l'effet de pollution serait moindre qu'actuellement car la continuité d'écoulement sera rétablie et l'effet épuratoire du cours d'eau amélioré par les travaux (davantage de végétation sur les rives, moins de stagnation d'eau dans le Courant de la Motte, présence d'un dégrilleur en amont du poste de relèvement (avant rejet à la Deûle) pour bloquer les déchets flottants juste en amont du poste). Le curage du cours d'eau sera assuré par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.
- Enfin, la CAHC a travaillé sur le modèle hydraulique du bassin versant d'Ostricourt avec Noréade, gestionnaire de la station d'épuration d'Ostricourt. Noréade souhaitait notamment s'assurer que les travaux portés par la CAHC n'impliquaient pas une augmentation de ligne d'eau par rapport à la situation actuelle au droit de leur station et donc de voir celle-ci submergée par le Courant de la Motte. Il a été démontré pour la pluie centennale de 15 mn de durée (la pluie défavorable en termes de débits de pointe) qu'entre la situation actuelle et la situation projetée (urbanisation future y compris du bassin versant d'Ostricourt et travaux projetés sur le Courant de la Motte), la ligne d'eau était diminuée de 25 cm passant de 27,55 m à 27,30 m. Ceci garantit donc un fonctionnement optimisé de la STEP d'Ostricourt par temps de forte pluie.

La station de pompage (phase8) qui doit assurer l'évacuation des eaux dans le canal de la Deûle est-elle équipée d'un système de secours en cas de panne d'électricité ? . Lors d'orages importants comment la défaillance de cette pompe est-elle gérée?

Réponse du pétitionnaire

- Une panne électrique est tout à fait possible et intégrée au projet en tant que risque par rapport au fonctionnement du poste de relèvement pluvial. Le risque est géré comme suit :
- Le poste sera équipé d'un suivi en télésurveillance, en cas de panne le Maître d'Ouvrage recevra un signal d'alerte.
- Le niveau d'eau sera suivi en temps réel via la télésurveillance au niveau du poste, pour surveiller la montée des eaux dans le Courant de la Motte.
- En cas de panne, les eaux du Courant de la Motte s'accumuleront alors progressivement dans le lit du cours d'eau et notamment la zone de stockage

en amont du poste, représentant 12500 m³. A raison d'un débit de crue estimé à 1,2 m³/s, il faudrait environ 3 heures pour la remplir.

- Au-delà de ces 12500 m³, le stockage peut continuer dans le cours d'eau avec encore plusieurs milliers de mètres cubes disponibles et le niveau d'eau monte encore, mais cela engendrerait alors un risque d'inondation pour les logements du quartier des Bonniers. C'est pour éviter ça qu'un trop-plein est créé au même endroit que l'ancien exutoire du Courant de la Motte : vers le collecteur Ø800mm en direction du réseau d'assainissement à Oignies, secteur poste du Tordoir. Ce trop-plein est fermé par défaut. Il est équipé d'une vanne manuelle qui peut être actionnée par le Maître d'Ouvrage, celui-ci ayant été averti de la panne du poste et de la montée des eaux par le système d'alerte.
- Quand la pompe fonctionne à nouveau et que le niveau d'eau est redescendu à un niveau compatible avec l'absence de risque d'inondation, la vanne du trop-plein de sécurité est fermée.

Tous les riverains du Courant de la Motte sont-ils raccordés au réseau d'évacuation des eaux usées et reliés à la station d'épuration ?

Réponse du pétitionnaire

- Il n'y a pas eu de rejet d'eaux usées observé vers le Courant de la Motte le long du linéaire objet des travaux. Réglementairement, les riverains sont tenus d'être raccordés au réseau d'assainissement collectif.
- Si lors des travaux un rejet d'eaux usées dans le Courant de la Motte est découvert (c'est possible qu'il n'ait pas été observé lors des études de définition en raison de la végétation qui est dense sur les berges du cours d'eau), l'information sera remontée à la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et des dispositions seront prises pour que l'assainissement du logement concerné soit mis aux normes.

Remarques du commissaire enquêteur

Le changement climatique a pour conséquences l'augmentation de la densité des précipitations, l'augmentation de la fréquence et de la puissance des ouragans, cyclones, typhons et des tempêtes.

*En cas d'événement catastrophique, la station d'épuration située en aval du Courant de la Motte ne doit en pas déverser des eaux usées dans le Courant de la Motte (**Réserve**).*

*En ce qui concerne la pompe de relevage, il serait opportun de prévoir une permanence parmi le personnel du maître d'ouvrage pour d'assurer les interventions les week ends et les jours fériés (**Recommandation**).*

*Les études n'ont pas déterminé de rejet direct des eaux usées provenant des riverains dans le Courant de la Motte. Cependant le commissaire enquêteur a constaté une forte odeur d'égout à l'entrée du busage sur le secteur 6 (page20). Il est donc indispensable de s'assurer que l'assainissement de toutes les habitations riveraines soient aux normes (**Réserve**).*

3° Comment le déboisement est compensé ?

Réponses du pétitionnaire :

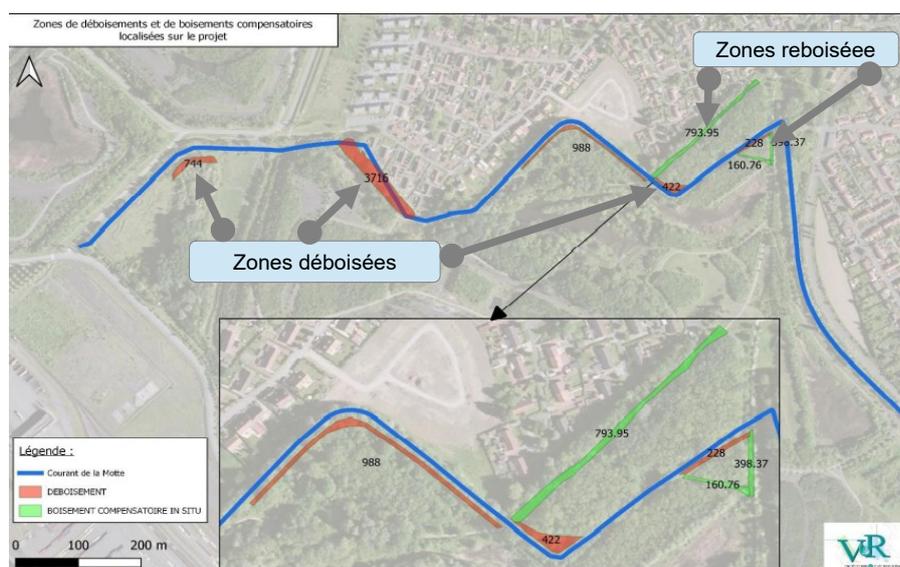
- Les déboisements ont été réduits au strict minimum possible. Les 2/3 du déboisement sont liés à l'emprise nécessaire à la création du lit à ciel ouvert du Courant de la Motte dans le secteur où il est aujourd'hui canalisé en tuyau.

- Les déboisements sur environ 6100 m² seront compensés à hauteur de 23000 m², soit près de 4 fois plus, en partie dans le site classé et en majorité sur la zone humide/boisée compensatoire au niveau du tronçon 1A.
- A noter qu'il n'y a pas de vieux sujets sur les zones à déboiser, les arbres sont relativement récents en lien avec l'époque de colonisation des friches de terrils assez récente (une trentaine d'année environ).
- L'écran paysager sera maintenu par rapport aux habitations le long du secteur 6 par la création d'une rangée arbustive entre le cheminement pédestre et les habitations. Cet écran paysager sera entretenu par Eden62 car il est situé dans le site classé (convention avec la CAHC pour).
- Les essences de reboisement retenues sont compatibles avec le site classé et avec le milieu humide compensatoire (aulnes et saules dans ce cas). La croissance de ce type d'arbre dans ce type d'environnement humide est rapide (de l'ordre d'1m/an).
- L'entretien des boisements situés en site classé sera fait par Eden62, ceux situés hors site classé par la CAHC.

Remarques du commissaire enquêteur

Le projet engendrera le déboisement de 6098 m² pour la réalisation des opérations de recalibrage du cours d'eau et la création de ses chemins d'entretien.

Le projet engendrera le boisement 24353 m² dont 12200 en mesures compensatoires.



Cette compensation est donc cohérente avec le SDAGE et le SAGE.

4° Quels sont les délais de réalisation ?

Réponses du pétitionnaire

- Les délais sont précisés dans le diaporama (dernières pages).
- Une première phase d'opération concernant le poste de relèvement est anticipée (en conformité avec les règles administratives) avec des travaux débutant au premier semestre 2022.
- Le reste des travaux est prévu à l'automne / hiver 2022/2023, pour le terrassement et le génie civil.

- Les travaux de « paysagement » sont prévus au printemps 2023 pour la végétation basse et à l'automne/hiver 2023/2024 pour la végétation arborée.

Remarques du commissaire enquêteur

Pour la réalisation des travaux? il est nécessaire de prendre en compte les cycles de vie de la faune et de la flore présentes sur le site et adapter en conséquence le calendrier des travaux. Au vu des études, la période la moins sensible pour les opérations de terrassement s'étend de mi-août à mi-octobre.

*En ce qui concerne les autres travaux les impacts sont moins importants sur les espèces étudiées. En outre, les horaires des travaux sont des points importants. Les activités de nuit peuvent être très impactant pour les animaux nocturnes. Les travaux devront donc être réalisés en journée (**Réserve**).*

4 . 2 : Consultation

Dans le cadre de la procédure les personnes publiques associées ont été consultées :

1. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France du Conseil Général de l'environnement et du développement durable n'émet aucune observation. Aucun avis de l'autorité environnementale n'a été formellement produit dans le délai de deux mois suivant sa saisine.
2. L'Office Française de la Biodiversité n'a pas formulé d'observation particulière concernant les modalités de réalisation de ce projet.
3. M. le Maire de Dourges émet un avis favorable pour le projet de reconquête du Courant de la Motte sur la commune de Dourges.
4. La Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique émet un avis favorable.
5. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Marque-Deûle émet un avis favorable.
6. Le bureau des espaces naturels sensibles et des partenariats du Conseil Général du Pas-de-Calais émet un avis favorable à la réalisation des travaux de requalification proposés sur les parcelles situées à Dourges cadastrées ZA 260, ZA340, AB40 et à Oignies cadastrées AP455, 564, 676, 680, 674, 672, 677 et 638.
7. EDEN62 (Syndicat Mixte des Espaces Naturels Départementaux du Pas-de-Calais) donne un accord de principe à la réalisation des travaux sur les parcelles départementales.
8. Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts de France (CSRPN) émet un avis favorable sous conditions :
 - Le CSRPN regrette toutefois qu'une coupe géologique détaillant l'ensemble du cours d'eau n'ait pas été présentée ;

Réponse du pétitionnaire :

Le secteur étudié s'étend en limite nord-est du bassin minier, avec les terrils et remblais sur la partie ouest et la plaine de la Deûle à l'est. Les sols du secteur étudié sont fortement remaniés. Formations géologiques rencontrées sur le secteur d'étude : La carte géologique de Carvin au 1 / 50 000ème éditée par le BRGM permet de préciser la nature du sous-sol sur le secteur d'études, où nous trouvons à l'affleurement des alluvions modernes, des formations anthropiques de terrils, de crassiers, de remblais, des Alluvions modernes (affleurant sur la partie est du site étudié). Elles sont constituées d'argiles grises ou jaunâtres, de sables et de sables argileux dans lesquels s'intercalent des passées de tourbe et des lits de graviers. Les gravillons de craie sont fréquents, surtout dans les alluvions de la Deûle. L'épaisseur des alluvions est variable, elle n'est que de 2 à 5 m dans la région Don – Annœullin - Herrin et de 10 à 12 m en moyenne. Certains points montrent une épaisseur anormalement importante : immédiatement au sud de Don, leur puissance est d'une vingtaine de mètres, ce développement exceptionnel paraissant dû à des puits naturels se formant à la surface du Primaire et déterminant un affaissement dont l'effet est ressenti jusque dans les couches récentes ; La perméabilité dans la couche supérieure du sol, occupée par les alluvions modernes à faciès argileux est très faible qui « portent » le cours d'eau, caractérise un sol imperméable ($<1.10^{-8}$ m/s = 0,8mm/j). Ces couches imperméables sont profondes et les opérations de reprofilage en long du cours d'eau qui modifieront sa profondeur sur les secteurs 4, 6, 7 et 8, permettront le maintien de sa position dans ce substratum imperméable.

- Le CSRPN souhaite que la mesure de compensation générale pour l'ensemble des espèces impactées soit mieux adaptée aux besoins d'accès pour sa gestion. La mesure propose un chapelet de mares forestières et prairiales au sein d'un boisement de 2,3 ha inféodés au milieu humide, sur la zone humide de compensation de 3,24 ha. Ce réseau de mares (8 à 10 mares) tel qu'il est agencé sur le plan ne permettra pas une gestion favorable sur le long terme. La gestion de cet espace est primordiale pour conserver la fonctionnalité des habitats d'amphibiens, ainsi, la disposition des mares et du boisement devront permettre un passage aisé des engins de fauche pour maintenir autour des mares un milieu ouvert. Accolées au boisement telles que présentées, elles risquent un comblement rapide et perdront leur fonctionnalité d'origine. Ce plan pourra être retravaillé en partenariat avec EDEN62.

Réponse du pétitionnaire

Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre répondent favorablement aux recommandations faites par le CSRPN avec une optimisation de l'aménagement du secteur de mesure compensatoire.

Il est prévu de laisser la zone en libre évolution, avec un programme de fauchage régulier avec exportation de la matière (1 fois sur 2), et le regroupement des mares dans deux mêmes secteurs pour faciliter l'accès de manière plus groupée et donc moins impactante pour les milieux en réduisant au maximum le passage des engins, plutôt que les isoler. La taille des mares sera variée.

Le schéma joint en fin de note est une expression de principe de

l'adaptation qui est réalisée pour tenir compte des demandes du CSRPN. Ce plan sera optimisé « à la réalité du terrain » au préalable du chantier, en concertation avec l'écologue en charge du suivi, Eden 62, et les services d'Etat associés.

La modification qui sera réalisée NE CHANGERA PAS les quantités surfaciques des mesures compensatoires : la surface de zone humide compensée restera la même, la surface de boisements compensatoire restera la même, le nombre de mares restera le même.

Rappelons qu'un plan de gestion sur 30 ans est mis en œuvre dans le cadre du projet, et inclura le suivi de cette mesure compensatoire.

- Le CSRPN regrette que l'entièreté des travaux ait lieu sur une seule année et qu'il n'ait pas été prévu un séquençage des travaux pour réduire l'impact temporaire des travaux sur la faune.

Réponse du pétitionnaire

Le Courant de la Motte doit être déconnecté du réseau d'assainissement de l'Unité Technique d'Hénin-Beaumont au 31 décembre 2022 au plus tard (date fixée par l'Arrêté de mise en demeure de 2018). Cette contrainte forte impose la mise en œuvre des opérations de terrassement dans les délais les plus courts possibles. D'autre part, les contraintes de protection écologiques ne permettent pas de début de travaux avant la mi-août de l'année calendaire. (*Arrêté de mise en demeure de 2018 : « Le système d'assainissement d'Hénin-Beaumont est sous le coup d'une procédure de précontentieux Européen et d'un arrêté de mise en demeure de 2018 avec obligation de retour à la conformité temps sec et temps de pluie au 31 décembre 2022. »*) C'est donc une obligation de résultats et non de moyens qui est imposé par la mise en demeure ».

Les opérations de paysagement sont réparties sur deux années : les plantations basses de types herbacées, basses / arbustives et l'implantation du mobilier en printemps 2022, et les plantations arborées en hiver 2022/2023.

- Le CSRPN souhaite que l'impact de la fréquentation des futurs espaces renaturés soient mieux prise en compte. Il est ainsi attendu que l'accès au niveau des zones de compensation et des espaces renaturés soit limité.

Réponse du pétitionnaire

Il est bien prévu dans le projet, en concertation avec Eden62, la suppression des accès incontrôlés secondaires par des moyens physiques (fermetures des accès par des ganivelles + végétation + enrochements lorsque nécessaire). Il n'y aura pas d'envahissement dans le cours d'eau car les berges sont assez profondes et pentues, ce qui est dissuasif pour le « piéton ».

- Avis du CSRPN et réponses associées :
Les modifications entreprises pour la requalification hydraulique du courant de la Motte seront favorables à la recréation d'habitats naturels propices à la faune ainsi qu'à la flore aquatique. L'état initial de l'emprise du projet est écologiquement faible et tendra, à l'issue du projet et sur le long terme, vers un état potentiellement meilleur. **Dans ce contexte le CSRPN émet un avis favorable sous réserve** de la prise en compte de l'ensemble des recommandations émises supra.

Il demande à ce que la DREAL et le CSRPN soient systématiquement destinataires des comptes-rendus des suivis des mesures. Ces comptes-rendus devront en particulier contenir un descriptif.

Des effectifs des espèces concernées par la demande de dérogation (flore et faune) au sein des habitats préservés et leur évolution afin de juger de l'absence d'impact significatif sur les populations d'espèces protégées à l'échelle locale et plus largement de l'obtention de l'équivalence écologique, voire des gains. Cette analyse comparative devra se faire par rapport aux effectifs présents au stade de l'état initial avant travaux.

Dans le cas où l'équivalence écologique sur le plan populationnel n'était pas atteinte, un travail d'analyse devra présenter les résultats de ces échecs ou des résultats pas encore à la hauteur des attentes ainsi que les actions envisagées afin d'obtenir les résultats voulus.

Des modalités de gestion de ces habitats et les résultats obtenus (notamment une présentation des nouvelles espèces protégées et/ou menacées ayant colonisé les secteurs concernés) pour, si nécessaire, les compléter ou de les adapter afin d'assurer leur conservation in situ. Par ailleurs afin de maintenir de manière durable l'intégrité de la zone de compensation et disposer d'une information facilement accessible, il est attendu que les périmètres des espaces concernés soient inscrits dans GEO-MCE.

- Réponse du pétitionnaire.

Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre répondent favorablement aux recommandations faites par le CSRPN.

Le suivi écologique du chantier associé au plan de gestion qui sera mis en œuvre sur les 30 prochaines années incluront la DREAL et le CSRPN dans les destinataires des comptes-rendus de suivi des mesures, dans les conditions demandées à l'avis n°2021-ESP-55.

- Remarques du commissaire enquêteur

Les remarques et les observations du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts de France ont été prises en compte par le pétitionnaire.

9. La DDTM, en date du 1^{er} décembre 2021, demande de compléter le dossier d'autorisation environnementale et hydraulique relative à la reconquête du Courant de la Motte.

Le 20 janvier 2022, le pétitionnaire a répondu à la demande de la DDTM.

Remarques du commissaire enquêteur

Le pétitionnaire a pris en compte toutes les remarques, les modifications et les précisions demandées par la DDTM. Celles-ci figurent dans les dossiers de présentation au public.

Avis favorable en date du 08 février 2022 de Mme la Ministre en charge des sites assorti de prescriptions et d'une recommandation :

- La réouverture paysagère du Courant de la Motte sur le secteur 2 tiendra compte du besoin de mettre en scène les terrils dans l'axe de vue de la rue du Contour de la Justice.
- Les mobiliers de filtration déposés ou dégradés à l'occasion des travaux seront tous remplacés par un mobilier aux normes ENS, y compris la chicane ouvrant

sur le petit parc rue du Goulet.

- Les mobiliers remplacés seront soumis à l'agrément de l'inspection des sites de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en lien avec le syndicat mixte EDEN62.
- Le belvédère proposé sur la mare, en amont du poste de refoulement déconstruit, et son panneau pédagogique seront soumis à l'agrément de l'inspection des sites de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en lien avec le syndicat mixte EDEN62.
- Les hibernaculums (refuges, gîtes ou terriers qui servent à l'hibernation d'un animal) seront positionnés en accord avec le syndicat mixte EDEN62 et exclusivement composés de matériaux adaptés à la qualité paysagère des lieux et présents sur le site (pierres sombres, branches ou souches d'arbres issues des travaux). Les parpaings ou matériaux de construction ou de démolition sont exclus.
- L'installation de chantier envisagée dans le petit parc, rue du Goulet fera l'objet d'une autorisation spécifique. Un état des lieux avant travaux sera joint à la demande d'autorisation et un état des lieux justifiant la remise en état sera transmis à l'inspection des sites de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement après travaux.
- Recommandation
Suite aux échanges qui ont eu lieu en commission départementale, de paysage et des sites, le projet de remplacement du dispositif de filtrage et d'accès à la rue du Tordoir, conçu en lien avec le syndicat mixte EDEN62 et l'inspection de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, fera l'objet d'une demande d'autorisation spécifique.

Remarques du commissaire enquêteur

*Ces prescriptions et la recommandation ne sont pas reprises dans le dossier. Elles feront l'objet de **réserves** de la part du commissaire enquêteur.*

Conformément au dernier aliéna de l'article L 314-10 du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale unique vaudra autorisation au titre du site classé et interviendra après l'enquête publique.

(art L 341-10 dernier alinéa : Lorsque les modifications projetées comportent des travaux, ouvrages ou aménagements devant faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article L 123-2 du présent code, l'autorisation spéciale prévue au premier alinéa du présent article est délivrée après cette enquête publique).

5 : ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

5 . 1 : Désignation du commissaire enquêteur

La désignation N°E22000043/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, en date du 31 mars 2022, investit Gérard KAWECKI officier de gendarmerie en retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur pour effectuer une enquête publique. Celle-ci a pour objet la demande d'autorisation environnementale unique formulée au titre de la loi sur l'eau, du défrichement, de la dérogation espèces et habitats protégés et de travaux en site classé par la Communauté d'Agglomération Henin-Carvin, en vue de la reconquête écologique et hydraulique du cours d'eau « Le Courant de la Motte » sur le territoire des communes de Oignies et de Dourges.

5 . 2 : Préparation du commissaire enquêteur

Après la désignation du commissaire enquêteur, M. CLEMENT, en charge de l'organisation de l'enquête auprès de la Préfecture du Pas de Calais a été contacté le 06 avril 2022. Les dossiers d'enquêtes ont été remis en main propre au commissaire enquêteur le 08 avril 2022. Les dates d'accueil du public ont été arrêtées en tenant compte des délais imposés par les directives européennes imposant une mise en règle de la CAHC avant le 31 décembre 2022.

La période d'étude de 17 jours entre la remise des dossiers et l'ouverture de l'enquête publique a été très intense pour le Commissaire Enquêteur (18 dossiers différents pour 8 secteurs concernant une enquête environnementale unique).

Afin de mieux appréhender l'ensemble des dossiers, des recherches sur les sites institutionnels ont été effectuées.

Plusieurs déplacements ont été nécessaires :

- le 08 avril 2022 : réunion avec l'autorité organisatrice pour la remise des dossiers, l'établissement de l'arrêté préfectoral et la détermination des jours et lieux de l'accueil du public lors des permanences,
- le 08 avril 2022 : réunion avec le pétitionnaire et le bureau d'étude pour la présentation du projet,
- le 11 avril 2022 : visite du site (4,5 km du cours d'eau Le Courant de la Motte) avec prises de vues photographiques,
- le 11 avril 2022 : vérification et validation des dossiers mis à la disposition du public dans les Mairies de Dourges et de Oignies. Remise du registre d'enquête aux services municipaux de Dourges et de Oignies,
- 14 avril 2022 : vérification de l'affichage sur le site, dans les mairies de Dourges et de Oignies ainsi qu'à la CACH à Henin-Beaumont.

5 . 3 : Organisation de la contribution publique

L'enquête, d'une durée de 31 jours, s'est déroulée du 25 avril 2022 au 25 mai 2022 à la Mairie de Oignies (62) siège de l'enquête et à la Mairie de Dourges (62).

L'accès aux dossiers et aux registres d'enquête a été possible aux dates et heures d'ouverture des services municipaux durant toute la période citée ci-dessus. La personne chargée de l'accueil du public orientait le public vers les services de l'urbanisme détenteurs des dossiers et du registre d'enquête.

L'avis d'enquête publique a été mis en ligne sur les sites internet de la Préfecture du Pas-de-Calais, de la CAHC et des Mairies de Oignies et de Dourges.

Les dossiers ont été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais. Celui-ci permettait au public de mentionner des observations. Le commissaire enquêteur a effectué une vérification du bon fonctionnement du recueil des observations sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais (annexe N°9).

Seul le registre de la Mairie de Dourges mentionnait des observations. Celles-ci ont été immédiatement mises en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais et jointes en copie dans le registre de la Mairie de Oignies.

En raison de la pandémie du COVID 19 les mairies de Dourges et de Oignies ont mis à la disposition du public du gel hydroalcoolique, des masques et des crayons.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public le :

- lundi 25 avril 2022 de 08h30 à 12h00 en Mairie de Oignies,
- jeudi 28 avril 2022 de 13h30 à 17h00 en Mairie de Dourges,
- lundi 16 mai 2022 de 13h30 à 17h30 en mairie de Oignies,
- jeudi 19 mai 2022 de 09h00 à 12h00 en Mairie de Dourges,
- mercredi 25 mai 2022 de 13h30 à 17h30 en Mairie de Oignies.

La Mairies de Dourges et de Oignies ont été mises aux normes bâtimementaires. Les personnes à mobilité réduite pouvaient aisément consulter les dossiers et rencontrer le commissaire enquêteur.

5.4 :Composition du dossier d'enquête

La version papier de la demande d'autorisation environnementale unique formulée au titre de la loi sur l'eau, du défrichement, de la dérogation « espèces et habitats protégés » et de travaux en site classé par la Communauté d'Agglomération Henin-Carvin, en vue de la reconquête écologique et hydraulique du cours d'eau « Le Courant de la Motte » sur le territoire des communes de Oignies et de Dourges a été remise au Commissaire Enquêteur le 08 avril 2022. Le dossier complet, tel qu'il a été porté à la connaissance du public, a été arrêté 09 avril 2022 en concertation avec M. Clément de la Préfecture du Pas-de-Calais chargé de l'organisation de l'enquête. Il a été paraphé par le commissaire enquêteur le 11 avril 2022 à l'hôtel de ville de Dourges et de Oignies en présence des responsables des services de l'urbanisme de ces municipalités.

Malgré le volume des pièces à examiner, le Commissaire Enquêteur estime, après une étude importante des documents, que le dossier a été remis dans des délais suffisants à partir de la date d'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- la note de présentation non technique du projet,
- la notification de l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Pas-de-Calais,
- l'avis favorable en date du 08 février 2022 de Mme la Ministre chargée des sites,
- l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts de France,
- les réponses de la CAHC aux recommandations du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine,
- les réponses complémentaires aux recommandations du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine,
- les cartographies des mesures compensatoires,
- l'avis favorable de la CLE du SAGE Marque-Deûle,
- l'avis favorable de la fédération de pêche du Pas-de-Calais,
- l'avis favorable de la Mairie de Dourges en date du 02 novembre 2021,
- le courrier de l'Office Français de la Biodiversité qui n'émet aucune observation sur le projet,
- l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France,

- la demande d'informations complémentaires et l'avis de la DDTM,
- la convention relative à la mise en œuvre et au suivi des mesures compensatoires,
- l'avis favorable du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,
- la réponse à la demande d'informations complémentaires de la DDTM avec une carte et un tableau,
- les calculs des sédiments,
- le profil du Courant de la Motte effectué par la société GEOLYS,
- les cartographies détaillées du Courant de la Motte,
- la note relative à l'enquête publique établie par la CAHC,
- les études géotechniques comprenant :
- le suivi piézométrique sur 12 mois de janvier 2012,
- le suivi piézométrique sur 12 mois de février 2012,
- la pose de piézomètres de décembre 2021,
- les investigations géotechniques,
- un suivi piézométrique sur 12 mois,
- Études des sédiments comprenant :
- les calculs des sédiments,
- le profil du Courant de la Motte,
- deux cartes du courant de la Motte,
- Études des pollution des sols comprenant :
- le plan de gestion des matériaux de déblai,
- le diagnostic environnemental,
- Expertises écologiques comprenant :
- les études d'impacts (faune, flore, habitat),
- l'étude environnementale,
- les études faune, flore, habitat et zone humide,
- Les plans de masse pour le terrassement et le paysage comprenant :
- la notice avant projet,
- sept cartes différentes relatives aux études,
- la demande d'autorisation environnementale,
- le dossier d'autorisation environnementale unique,
- la note de présentation du projet,
- la carte de localisation du projet,
- la carte foncière du projet,
- Différentes cartes :
- accès au chantier,
- BASOL et BASIA,
- déboisement,
- défrichement,
- foncière sous deux formats différents,
- géologiques,
- habitats,
- hydrauliques,
- inondations,
- localisation large et proche du projet,
- réseau routier,
- retrait et gonflement des argiles,
- sites classés,
- topographiques (deux documents),

- UNESCO,
- deux cartes des zones humides,
- le dossier de demande de dérogation (espèces protégées),
- les justificatifs de la demande de dérogation,
- l'analyse des impacts sur les espèces protégées,
- la fiche concernant les amphibiens,
- la fiche concernant les chiroptères,
- la fiche concernant les oiseaux,
- la fiche concernant les reptiles,
- la fiche concernant les terrils du bassin minier,
- les registres d'enquête.

Le dossier en version papier se compose de 17 volumes. Cette présentation n'est pas efficiente et demande de feuilleter l'ensemble des dossiers afin de trouver la pièce recherchée.

La note de présentation non technique et la demande d'autorisation environnementale ont été placées dans le premier volume par le commissaire enquêteur afin de rendre les dossiers facilement exploitables par le public.

Nous constatons que toutes les pièces composant le dossier en version papier sont disponibles sur le site internet.

Ces documents en version numérique sont détaillés de façon précise et permettent une recherche aisée d'un document ciblé (Annexe 9).

La composition des dossiers en version papier et numérique mis à la disposition du public est conforme à la réglementation en vigueur.

5 . 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique, dans sa forme réglementaire, a été affiché à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, dans les Mairies de Dourges et de Oignies (annexe 11). Il est également paru sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais, de celui de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et des Mairies de Dourges et de Oignies (annexe 4).

L'avis d'enquête a été affiché à trois endroits différents le long du Courant de la Motte à Dourges et à Oignies. (Annexe 6).

Le 25 avril 2022, l'avis d'enquête publique a été déchiré du panneau implanté dans la rue Houzieaux à Oignies. Il a été remplacé le 26 avril 2022 par la CAHC.

Le 19 mai 2022 l'avis d'enquête de la rue Houzieaux a de nouveau été déchiré. Avisé la CAHC a procédé à un nouvel affichage.

Le 27 mai 2022 nous constatons que le panneau d'affichage implanté rue du Tordoir à Dourges a été enlevé (annexe 6).

La publicité a été faite dans la presse locale (annexe 5) :

- la Voix du Nord le 06 et le 27 avril 2022,
- l'Avenir le 06 et le 27 avril 2022.

En plus de cette parution réglementaire, un article de presse est paru dans « La VOIX DU NORD » le 21 avril 2022 mentionnant « Renaturation du Courant de la Motte à Oignies et à Dourges : l'enquête commence ».

Il précise les permanences du commissaire enquêteur recevant le public dans les Mairies de Dourges et de Oignies.

En conclusion, l'affichage était supérieur à ce que la réglementation imposait. Le commissaire enquêteur estime que l'absence momentanée d'affichage sur le site du Courant de la Motte n'est pas de nature à porter atteinte à l'information du public.

5 . 6 : Chronologie de la procédure

Évènements	Dates	Observations
Désignation du CE.	04/04/2022	Désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif.
Échange téléphonique avec la préfecture du Pas-de-Calais.	04/04/2022	Définition des modalités d'enquête.
Échange téléphonique avec la Préfecture du Pas-de-Calais.	05/04/2022	Élaboration des dates des permanences du commissaire enquêteur.
Échange téléphonique avec la Communauté d'Agglomération HENIN-CARVIN (CAHC).	05/04/2022	Contact avec le maître d'œuvre et prise de rendez-vous pour une présentation du projet.
Échange téléphonique avec la CAHC.	05/04/2022	Mise au point sur l'affichage de l'avis d'enquête en mairie, au siège de la communauté d'agglomération, sur le site objet du projet et sur la mise en place d'une adresse électronique.
Échange de courriel avec la Préfecture du Pas-de-Calais.	06/04/2022	Réception de l'arrêté préfectoral relatif à l'organisation de l'enquête et de l'avis d'enquête.
Échange téléphonique avec a CAHC.	06/04/2022	Mise au point concernant l'affichage de l'avis d'enquête en Mairie de Oignies, de Dourges et sur le site objet du projet.
Transport à la préfecture du Pas-de-Calais.	08/04/2022	Remise des dossiers, mise au point du déroulement de l'enquête et de l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Échange de courriels avec la CAHC.	08/04/2022	Transformation du format PDF de l'avis d'enquête en format ODT par le commissaire enquêteur.
Transport à la CAHC.	08/04/2022	Présentation du projet par Mme LACAILLE, M. DELELIS de la CAHC et par M. LOOTENS du bureau d'études.
Transport sur le site à Dourges et à Oignies.	11/04/2022	Visite du site « le Courant de la Motte » avec prises de vues photographiques.

Transport en Mairies de Oignies et de Dourges.	11/04/2022	Vérification et validation des dossiers mis à la disposition du public dans les Mairies de Dourges et de Oignies. Remise des registres d'enquête.
Transport à la CAHC et aux Mairies de Dourges et de Oignies.	14/04/2022	Vérification de l'affichage en mairie, à la CAHC et sur le site.
Échanges de courriels avec la Préfecture et la CACH.	du 17 au 25/4/2022	Échanges de courriels relatifs à la mise en ligne des dossiers.
Transport à la Mairie de Oignies.	25/04/2022	Réception du public à la Mairie de Oignies.
Échange avec la CAHC ;	25/04/2022	Mme LACAILLE nous a informé verbalement qu'une affiche de l'avis d'enquête avait été déchirée. Elle va faire procéder à un nouveau affichage.
Échange de courriels avec la CAHC.	26/04/2022	Demande à la CAHC de nous faire parvenir le compte-rendu de réunion avec le public, de faire paraître en tête des dossiers le rapport non technique sur le site internet et de nous adresser la deuxième parution dans la presse locale de l'avis d'enquête.
Échange de courriels avec la CAHC.	27/04/2022	Transmission d'une liste de questions faisant suite à l'étude du dossier.
Échange de courriels avec la CAHC.	28/04/2022	Réception de l'avis du Ministère de la Transition Écologique avec ses réserves et ses recommandations.
Échange de courriels avec la Préfecture du Pas-de-Calais.	28/04/2022	Vérification du bon fonctionnement de la messagerie mise en place sur le site de la préfecture afin de recevoir les observations du public.
Déplacement à la mairie de Dourges.	28/04/2022	Réception du public.
Transport sur site	28/04/2022	Vérification de l'affichage le long du Courant de la Motte.
Échange de courriels avec la CAHC	11/05/2022	Réception des réponses aux questions posées lors de l'étude du dossier.
Échange de courriels avec la CAHC.	12/05/2022	Réception des photocopies des articles de presse relatifs à l'avis d'enquête publique.
Échange de courriels avec la CAHC.	13/05/2022	Demande de la copie des articles de presse relatifs à la parution de l'avis d'enquête publique en date du 26/4/2022.

Échange de courriels avec la CAHC.	14/05/2022	Demande concernant les mesures prises pour lever les réserves de Mme la Ministre en charge des sites.
Transport à la Mairie de Oignies.	16/05/2022	Réception du public.
Échange de courriels avec la CAHC.	17/05/2022	Réception des réponses aux questions posées.
Déplacement à la Mairie de Dourges.	19/05/2022	Réception du public.
Échange de courriels avec la Préfecture du Pas de Calais.	19/05/2022	Demande de faire paraître les observations écrites reçues ce jour 19/5/2022 à la Mairie de Dourges sur le site de la Préfecture et de transmettre ces observations à la Mairie de Oignies pour les insérer dans le registre détenu au siège de l'enquête.
Déplacement sur site.	19/05/2022	Constatation du déchirement de l'avis d'enquête dans la rue du Tordoir. Un courriel a été adressé à Mme LACAILLE afin qu'elle procède à son remplacement.
Déplacement à la Mairie de Oignies	25/05/2022	Réception du public.
Déplacement à la Mairie de Dourges	27/05/2022	Récupération du registre d'enquête.
Déplacement sur site	27/05/2022	Constatations de l'enlèvement du panneau d'affichage rue du Dortoir à Dourges. Présence des panneaux et des avis d'enquête rue Houzieaux à Oignies et au rond point de la Justice à Dourges.
Déplacement à la CAHC	02/06/2022	Établissement et remise du P.V de synthèse.

5 . 7 : Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil du public dans les Mairies de Dourges et de Oignies. Elle a été réalisée en suivant les modalités mentionnées dans l'arrêté préfectoral.

Le Commissaires Enquêteur n'a aucune observation à formuler quant au déroulement de l'enquête. Chacun, s'il le souhaitait, pouvait prendre connaissance du dossier et laisser des observations sur le registre papier aux heures et jours d'ouverture des mairies.

Le public pouvait prendre connaissance du dossier sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais du 17 avril au 25 mai 2022. Il pouvait également faire part de ses observations électroniquement du 25 avril 2022 de 08H30 au 25 mai 2022 à 17H30.

La fréquentation aux permanences a été très faible

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

Les dégradations de l'affichage de l'avis d'enquête pouvaient laisser penser à une certaine opposition au projet.

5 . 8 : Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le 25 mai 2022 à 17H30 à la Mairie de Oignies, siège de l'enquête publique. A l'issue de cette permanence, le Commissaire Enquêteur a emporté le registre.

Le 27 mai 2022, le Commissaire Enquêteur a récupéré le registre d'enquête publique auprès de la Mairie de Dourges.

En accord avec la Préfecture du Pas-de-Calais, autorité organisatrice de l'enquête publique, les dossiers ont été laissés aux services d'urbanisme des Mairies de Dourges et de Oignies.

6 : CONTRIBUTION PUBLIQUE

6 . 1 : Bilan comptables des observations

Au cours de ses permanences, le commissaire enquêteur a reçu une personne qui a déposé cinq observations.

Aucune observation n'a été inscrite sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

6 . 2 : Analyse des observations

Aucune contre-proposition n'a été déposée.

Aucune opposition au projet n'a été formulée.

Les observations critiquent le projet selon lequel des terrains inondables seraient viabilisés sous le couvert d'un projet environnemental.

6 . 4 : Observations écrites

Toutes les questions et les observations recueillies lors des permanences ont été portées à la connaissance du pétitionnaire.

Une personne désirent rester anonyme a mentionné sur le registre de la Mairie de Dourges les observations suivantes :

1* « sous couvert d'un projet écologique, j'ai vu plutôt ici une opération de viabilisation de terrains inondables afin qu'ils deviennent constructibles ».

Réponse extraite des dossiers

Quatre projets pourraient avoir un impact supplémentaire important sur le Courant de la Motte à moyen terme :

- L'extension de Delta 3 sur près de 120 ha.
- La possible réalisation d'un barreau pluvial qui assurerait le transfert des eaux claires parasites en provenance de Libercourt.
- La création d'une zone d'activités économiques sur le site du Bois de Monsieur Gosse.
- Le développement du quartier de la Maille Verte sur la commune de Oignies.

Remarques du commissaire enquêteur

Dans le cadre de l'aménagement de la plateforme multimodale Delta 3, des travaux ont déjà été réalisés en 2001 sur le lit du Courant de la Motte.

Les réseaux d'assainissement les plus anciens se sont affaiblis. Certaines canalisations présentent des contre-pentes. Elles ne permettent plus l'écoulement gravitaire vers le canal de la Deûle et augmentent les risques d'inondations des habitations situées en bordure du Courant de la Motte.

*Les travaux de lutte contre les inondations vicennales (20 ans) ont été réalisés sur le secteur Pasteur à Hénin Beaumont. A ce jour, il reste à réaliser les travaux du poste de refoulement Oignies-Tordoir qui permettront de traiter les pollutions par temps de pluie et d'avoir un système d'assainissement qui respecte les consignes de la directive ERU en terme de nombre de déversements en milieu naturel. La directive ERU n°91/271/CEE du 21 mai 1991 a pour objectif la protection de l'environnement contre toutes détériorations dues aux rejets des **Eaux Résiduaire**s **Urbain**es. Elle impose des normes pour la collecte, le traitement et le rejet des eaux résiduaires urbaines.*

Les études réalisées depuis 2010 démontrent la nécessité de se mettre aux normes européennes concernant le rejet des eaux urbaines, de prendre en compte les risques d'inondation centennales (100 ans) tout en respectant l'environnement.

La réalisation du projet permettra éventuellement de viabiliser des parcelles qui à ce jour ne sont pas constructibles tout en respectant les normes environnementales en vigueur.

2* « La destruction d'espèces vivantes à des fins écologiques me paraît incongrue »

Remarques du commissaire enquêteur

Le projet, après les mesures d'évitement et réduction, aura un impact nul à modéré sur les écosystèmes présents. Il ne porte pas atteinte au réseau Natura 2000 et aux populations des espèces recensées.

A terme, ce projet doit améliorer la biodiversité locale.

3* *Qualifier le robinier faux acacias en tant qu'espèce invasive me paraît quelque peu fantaisiste (présence en France depuis 1600).*

Remarques du commissaire enquêteur

Le robinier faux acacias a été importé en France en 1601 par Jean Robin (arboriste des rois Henri III, Henri IV et Louis XIII). Il y est considéré comme une espèce envahissante en France, en Allemagne en Bulgarie, en Slovaquie, en Italie, en

Pologne, aux Pays-Bas, en Suisse, en Hongrie et en Grèce. Il est inscrit sur la liste des espèces envahissantes éditée par l'agence méditerranéenne de l'environnement en juillet 2003.

4* La finalité me paraît plus l'utilisation des deniers publics afin de permettre l'extension de Delta3

Remarques du commissaire enquêteur
(identiques à celles de la première observation).

5* Il semble également que la station d'épuration et le bassin de rétention soient en sous capacité d'absorption en cas de fortes pluies.
(question déjà posée par le commissaire enquêteur lors de l'étude des dossiers).

Réponse du pétitionnaire
(station d'épuration)

- Le réseau d'assainissement essentiellement unitaire en amont de la station d'épuration est équipé d'ouvrages de déversement pour éviter la mise en charge de celle-ci lors d'événements pluvieux importants, et donc éviter sa défaillance.
- Des diagnostics d'assainissement sont régulièrement réalisés sur les réseaux et stations d'épuration (tous les 10 ans), et découlent sur des programmes de travaux et d'actions visant à réduire ces déversements et leur impact sur le milieu aquatique récepteur.
- Notons qu'en période de très forte pluie, le Courant de la Motte serait récepteur de ces volumes déversés, comme à l'état actuel. Cependant, l'effet de pollution serait moindre qu'actuellement car la continuité d'écoulement sera rétablie et l'effet épuratoire du cours d'eau amélioré par les travaux (davantage de végétation sur les rives, moins de stagnation d'eau dans le Courant de la Motte, présence d'un dégrilleur en amont du poste de relèvement (avant rejet à la Deûle) pour bloquer les déchets flottants juste en amont du poste). Le curage du cours d'eau sera assuré par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

(bassin de rétention)

- En cas de panne de la station de relavage, les eaux du Courant de la Motte s'accumuleront alors progressivement dans le lit du cours d'eau et notamment la zone de stockage en amont du poste, représentant 12500 m³. A raison d'un débit de crue estimé à 1,2 m³/s, il faudrait environ 3 heures pour la remplir.
- Au-delà de ces 12500 m³, le stockage peut continuer dans le cours d'eau avec encore plusieurs milliers de mètres cubes disponibles et le niveau d'eau monte encore, mais cela engendrerait alors un risque d'inondation pour les logements du quartier des Bonniers. C'est pour éviter ça qu'un trop-plein est créé au même endroit que l'ancien exutoire du Courant de la Motte : vers le collecteur Ø800mm en direction du réseau d'assainissement à Oignies, secteur poste du Tordoir. Ce trop-plein est fermé par défaut. Il est équipé d'une vanne manuelle qui peut être actionnée par le Maître d'Ouvrage, celui-ci ayant été averti de la panne du poste et de la montée des eaux par le système d'alerte.

Remarques du commissaire enquêteur

Les remarques du commissaire enquêteur ont été mentionnées dans le chapitre concertation à la page 51 du présent rapport. Elles font l'objet d'une réserve et d'une recommandation.

6 . 5 : Conclusions

Aucune opposition ni contre proposition n'ont été portées à la connaissance du commissaire enquêteur.

Selon le commissaire enquêteur le projet n'a pas mobilisé l'opinion publique pour les raisons suivantes :

- le projet n'est pas récent et les réunions publiques ont informé la population du le projet,
- au cours de la dernière réunion publique, les questions posées ont obtenu des réponses claires et précises,
- les évolutions du projet n'ont pas d'impact direct sur les riverains.

7 : PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE ET LE MÉMOIRE EN RÉPONSE

Conformément à la réglementation en vigueur, le PV de synthèse a été réalisé par le commissaire enquêteur le 02 juin 2022 après la clôture du créneau de réception du public.

Il a été remis au pétitionnaire le 02 juin 2012, à l'issue d'une réunion.

Les observations du public et les questions du commissaire enquêteur ne nécessitent pas l'établissement d'un mémoire en réponse formel de la CAHC. Cette décision a été prise en accord entre Mme LACAILLE cheffe de projets à la CAHC et le commissaire enquêteur qui ont signé ensemble le P.V de synthèse-mémoire en réponse. Ce procès-verbal fait l'objet de l'annexe N° 12.

8 : CONCLUSION DU RAPPORT

Cette enquête s'est déroulée sans difficulté. Les dossiers mis à la disposition du public étaient conformes à la réglementation.

Les éléments de connaissance supplémentaires demandés ont été remis au Commissaire Enquêteur.

Les étapes de l'enquête se sont déroulées conformément aux dispositions de l'arrêté de M. le Préfet du département du Pas-de-Calais.

Le Commissaire Enquêteur a reçu les réponses aux questions qu'il a posées tout au long de l'enquête.

Les conditions d'accueil et les moyens mis à la disposition du Commissaire Enquêteur ont été très satisfaisants:

- affichage bien visible de l'avis d'enquête en mairie de Dourges, de Oignies et à la CAHC,
- affichage de l'avis d'enquête sur le site du projet « Le Courant de la Motte »,
- informations de l'avis d'enquête sur le site internet des Mairies de Dourges, Oignies, de la CAHC et de la Préfecture du Pas-de-Calais,
- parution de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux,
- accès aux dossiers sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais,
- mesures préventives concernant la COVID 19 mises en place dans les Mairies de Dourges et de Oignies,
- salle spacieuse pour recevoir le public,
- accès aux dossiers en version papier et au registre d'enquête pour les personnes à mobilité réduite,
- personnes à l'accueil des Mairies de Dourges et de Oignies pour renseigner les visiteurs et mettre à leur disposition le projet en version papier ainsi que le registre,

- les observations recueillies lors des permanences étaient, dans le délais les plus brefs, mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais et insérées dans le registre situé au siège de l'enquête à Oignies.

Il n'a été porté aucune difficulté à la connaissance du Commissaire Enquêteur concernant la mise à disposition du public du dossier « papier » pendant les périodes inter-permanences.

Aucune difficulté n'a été signalée sur l'utilisation du site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais pour consulter les dossiers mis en ligne, ni pour l'enregistrement des observations pour voix électronique.

9 : LISTE DES ANNEXES

01	Désignation du commissaire enquêteur.
02	Arrêté de M. le Préfet du Pas-de-Calais en date du 05 avril 2022.
03	Avis d'enquête publique.
04	Procès-verbal de constatations sur les sites internet.
05	Articles de presse.
06	Procès-verbal de constatations de l'affichage de l'avis d'enquête.
07	Questions posées au pétitionnaire et les réponses.
08	Avis de Mme la Ministre en charge des sites.
09	Procès-verbal de constatations de la mise à disposition des dossiers d'enquête publique.
10	Compte-rendu de la réunion publique du 24 septembre 2021.
11	Certificats d'affichage des Mairies de Dourges et de Oignies.
12	Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse.

Fait et clos à Râches
le 14 juin 2022
Gérard KAWECKI
Commissaire Enquêteur

Original signé